

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU**

14 SEPTEMBRE 2021



FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATIONS

N° 14092021 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
/	FONCTIONNEMENT INTERNE	SGSA (Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents) : adoption du rapport d'activités 2021 Conformément à l'article L 5211-394 du C.G.C.T., ce rapport a fait l'objet d'une communication par le président de la CCGT au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires ont été entendus	/	/
123	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	RLPi (Règlement local de publicité intercommunal) : débat sur les orientations du projet	Unanimité	2,1
124	FONCTIONNEMENT INTERNE	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale	Unanimité	5,2
125	FONCTIONNEMENT INTERNE	SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport d'activités 2020	Unanimité 3 abstentions : Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS	7,9
126	FINANCES	Taxe sur les surfaces commerciales - fixation du coefficient multiplicateur	Majorité 1 vote contre : M. PAUL 3 abstentions : Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS	7,2
127	FINANCES	Contrat Départemental de Développement 2021-2027	Unanimité	7,1
128	FINANCES	Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT	Unanimité	7,10
129	FINANCES	Subvention exceptionnelle d'urgence ; SOS MADAGASCAR	Unanimité	7,5
130	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA n° 2021-03 : réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.	Unanimité	1,1
131	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA n° 2021-04 : travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable - secteur Fontaine à l'ISLE-JOURDAIN Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.	Unanimité	1,1

132	COMMANDE PUBLIQUE	AO n° 2021-01 : services d'assurances pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	Unanimité	1.1
133	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des emplois	Unanimité	4.1
134	COOPÉRATION TERRITORIALE	Multi accueil de FONTENILLES : approbation du plan de financement de rénovation et d'extension	Unanimité	7.1
135	SPORT	Convention de mise à disposition des services de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS	Unanimité	1.3

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 28
Excusés : 5
Absents : 4
Procurations : 4

Vote
Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-123

Objet

**AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Débat sur les orientations
du projet de Règlement
Local de Publicité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY.

La procédure d'élaboration du RLPI de la Gascogne toulousaine

Monsieur le Président rappelle que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPI comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération le 24 février 2016.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

1. Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long des axes fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;
2. Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du pont Peyrin ;
3. Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
4. protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
5. Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

Présentation des orientations du RLP :

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPI ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPI « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPI.

Monsieur le Président expose les orientations générales du projet de RLPI qui sont consultable à partir du lien suivant :

<https://www.ccgascognetoulousaine.com/vivre-habiter/amenagement-du-territoire/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPI cités ci-avant, la communauté de communes de la Gascogne toulousaine s'est fixée les orientations suivantes :

1. Réduire la densité publicitaire ;
2. Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et préenseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
3. Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
4. Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;

5. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
6. Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
7. Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée de débattre du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

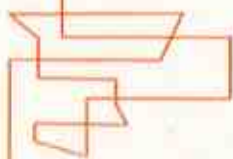


RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Réunion d'information

GOPUB
CONSEIL





SOMMAIRE

RÉUNION DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RLPI

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-0E

1. RAPPEL EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE ET CONTEXTE LOCAL
2. PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES
3. ENSEIGNES

RAPPEL EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE



SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

Intérêt d'un RLPi

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le  21/09/2021
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Le RLPi est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes.

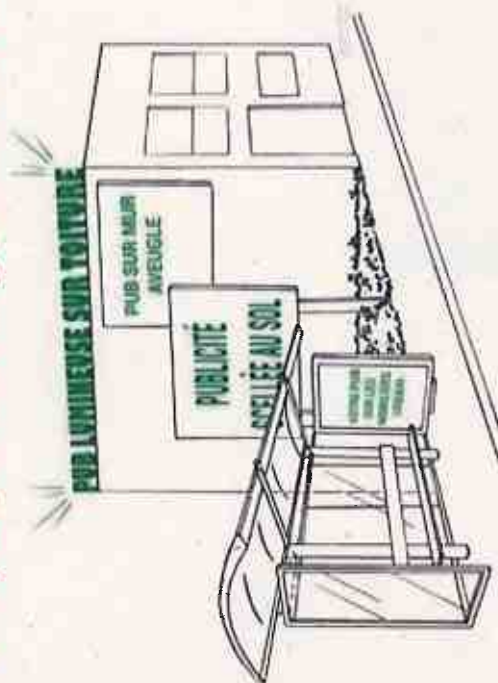
Il permet de protéger le cadre de vie :

- en valorisant le patrimoine architectural et naturel
- en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités
- d'améliorer l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...)



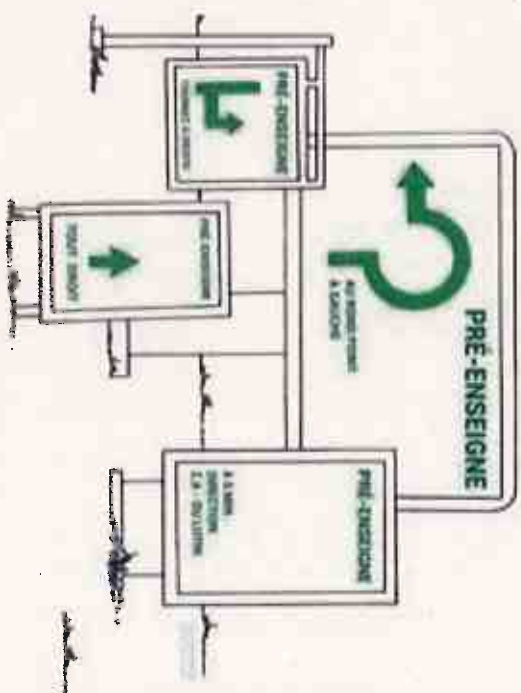
Publicité

Une publicité est « une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. »



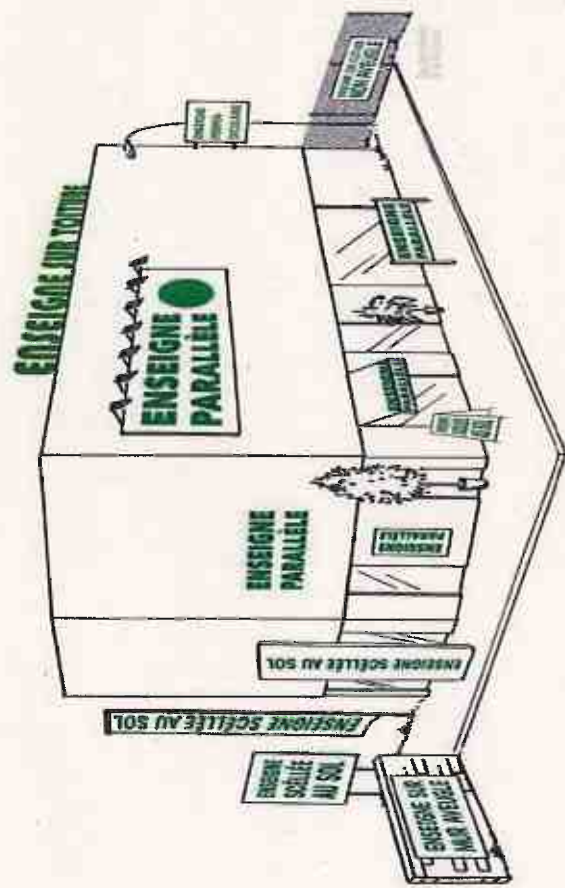
Pré-enseigne

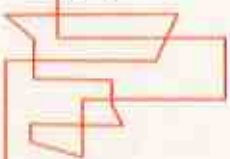
Une préenseigne est « une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. »



Enseigne

Une enseigne est « une inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. »





CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Interdiction absolue de la publicité hors agglomération

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Les agglomérations du territoire intercommunal

D 112

ENTREE
EN
AGGLOMERATION

N

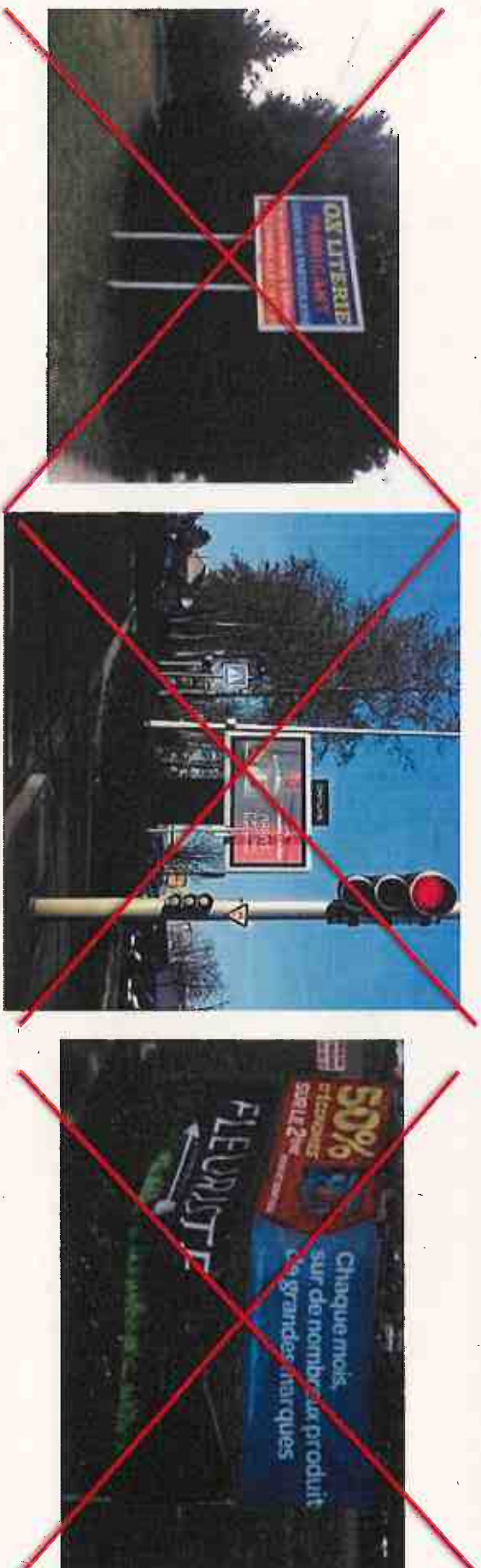
agglomération





Interdictions applicables en agglomérations

1. Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol
2. Publicité lumineuse (sauf éclairage par projection ou transparence)
3. Publicité sur bâches
4. Dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

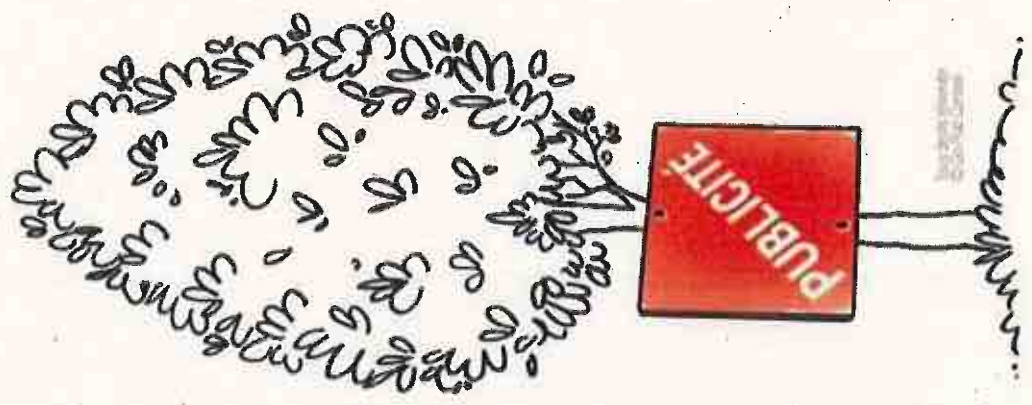
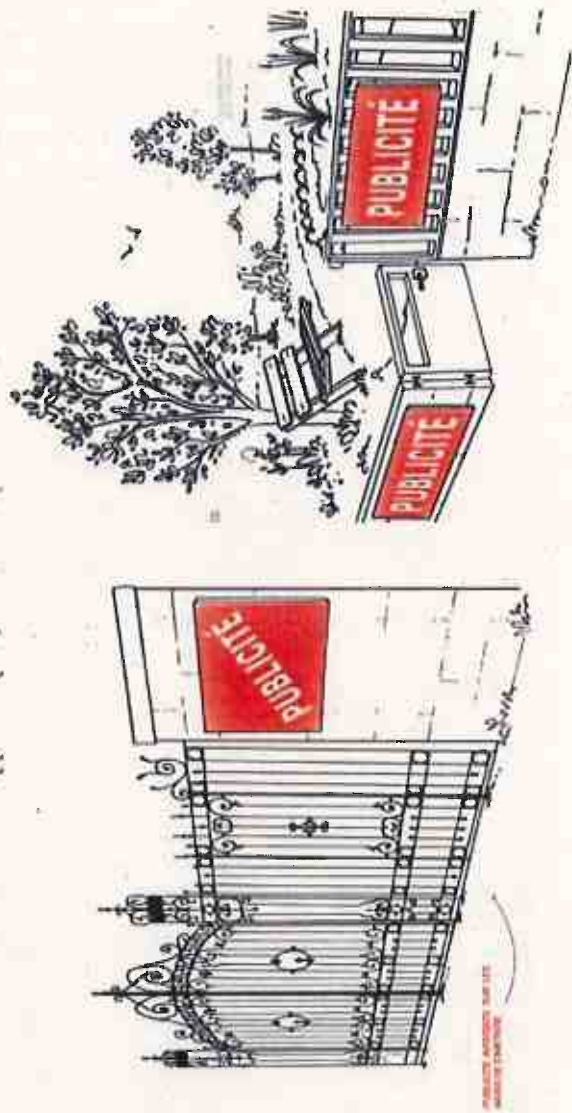
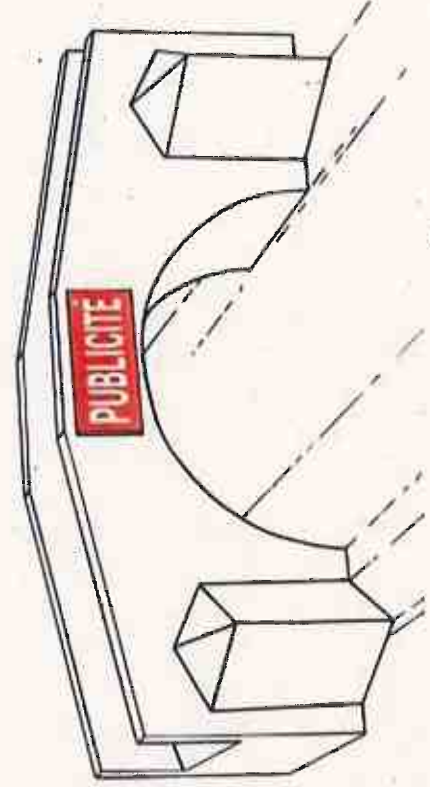
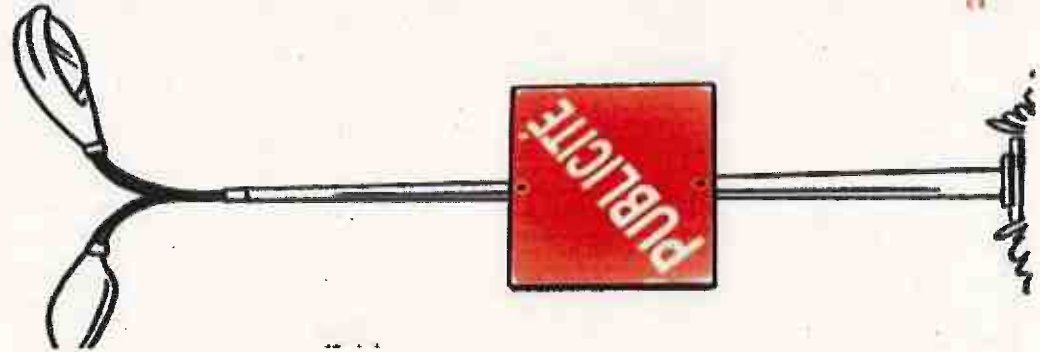
Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

ID : 052-200023620-20210914-20210914_123-DE

Interdiction absolue de la publicité

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
 Reçu en préfecture le 21/09/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE



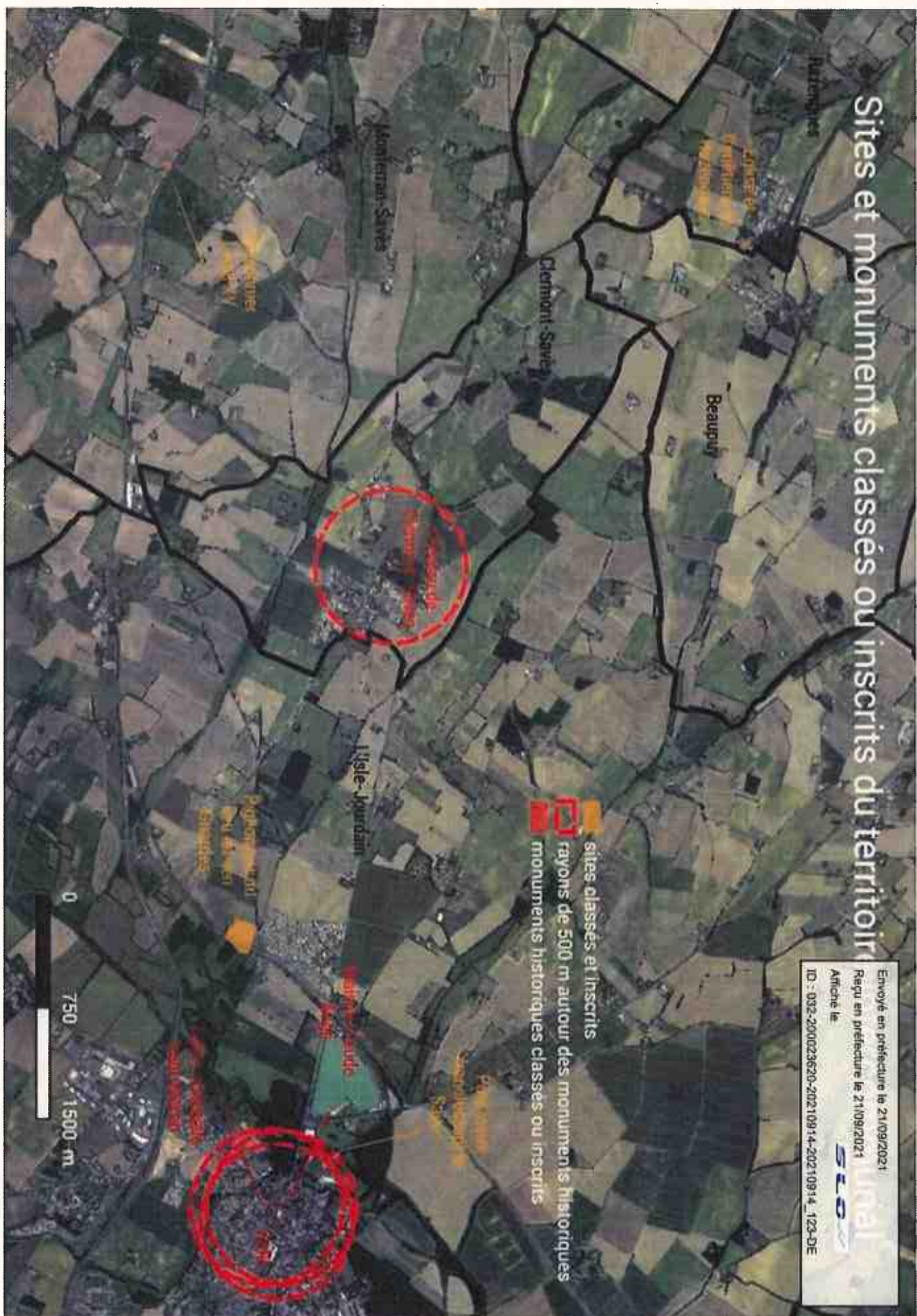
Sites et monuments classés ou inscrits du territoire

Patrimoine

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Atteint le
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

SLC

sites classés et inscrits
rayons de 500 m autour des monuments historiques
monuments historiques classés ou inscrits



Eglise Saint-Martin de Fontenilles et périmètre de 500 m

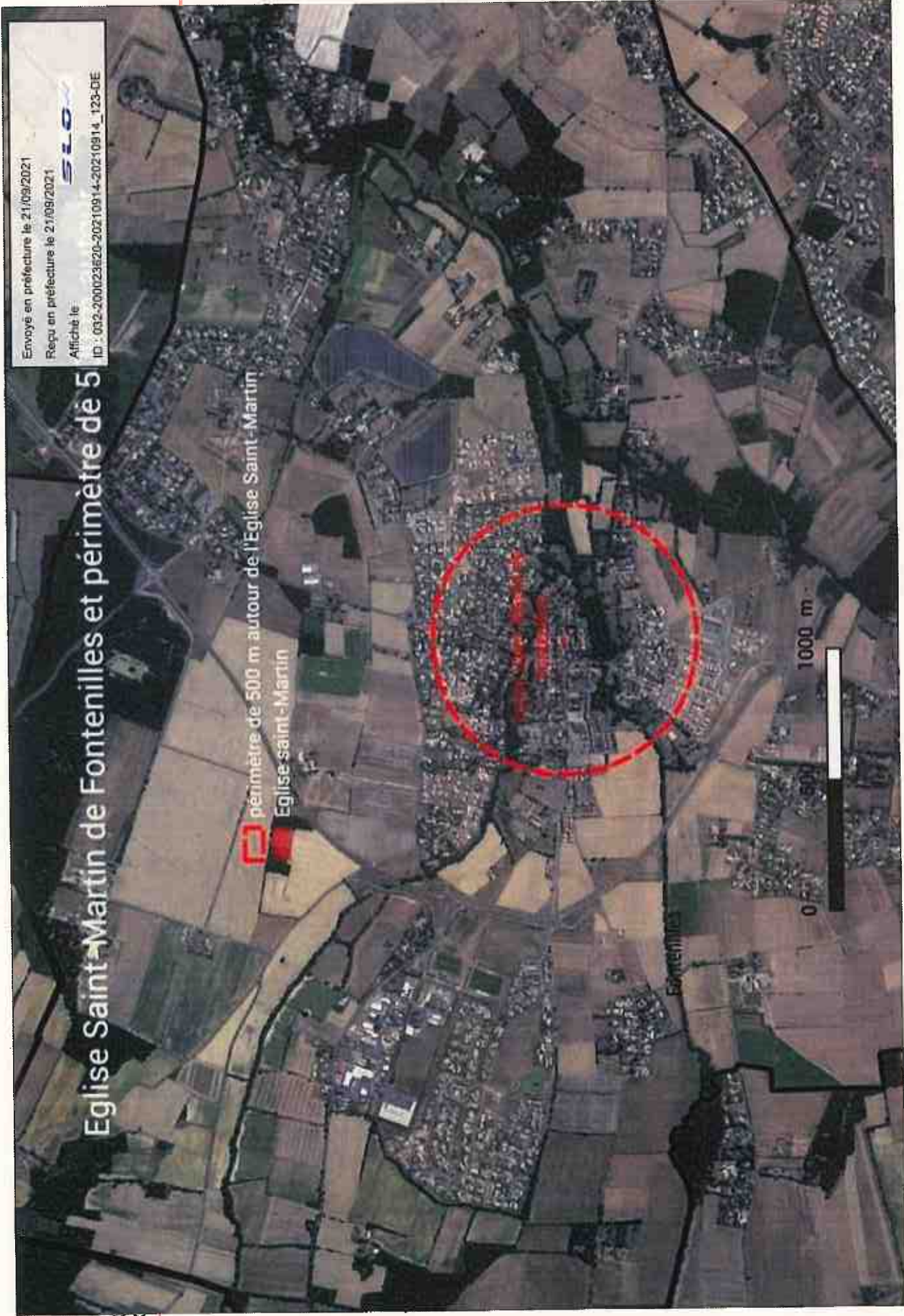
Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 032-200023520-20210914-20210914_123-DE



 périmètre de 500 m autour de l'Eglise Saint-Martin
Eglise saint-Martin



Fontenilles





PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES AUTORISÉES

PUBLICITÉ SUR FACADE OU CLÔTURE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 052-200023620-20210914-20210914_123-DE

Surface maximale 4 m²

Hauteur maximale : 6 m



Éclairée par transparence



Éclairée par projection

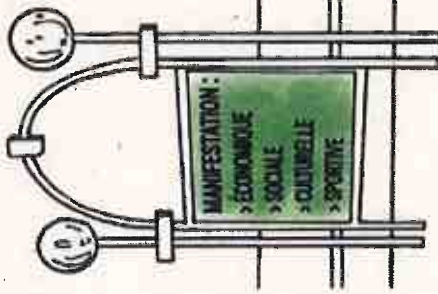
PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES AUTORISÉES

Publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

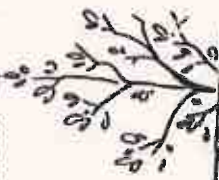
Mâts porte-affiches

Réservé aux manifestations économiques, sociales, culturelles, ou sportives
surface unitaire $\leq 2\text{m}^2$
2 panneaux dos à dos maximum



Abris destinés au public

Pas de dispositifs surajoutés sur le toit
Surface unitaire $\leq 2\text{m}^2$ (2m^2 en plus par tranche de $4,50\text{m}^2$ d'abris supplémentaire)



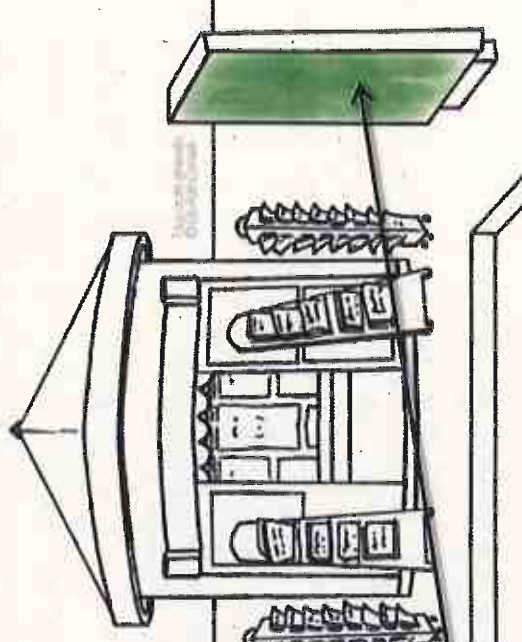
Colonnes porte-affiches

Réservée aux spectacles ou manifestations culturelles



Kiosques à journaux ou à usage commercial

Pas de dispositifs surajoutés sur le toit
Surface unitaire $\leq 2\text{m}^2$ / surface totale $\leq 6\text{m}^2$



Mobilier d'informations locales

Interdit si visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ou d'une voie express, déviation, voie publique situées hors agglomération / 10 m des baies voisines

surface $\leq 2\text{m}^2$ et
hauteur $\leq 3\text{m}$



Préenseignes dérogatoires

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Préenseignes interdites hors agglomération, excepté :

1. Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
2. Les activités culturelles ;
3. Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
4. A titre temporaire, des opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.



PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES AUTORISÉES

La SIL : signalisation d'information locale

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
 Reçu en préfecture le 21/09/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

OBJECTIFS	EXEMPLES
SIL Guider l'usager en signalant les services ou équipements de proximité	 Les Lavandes  Les Oliviers  Le Mozart
Dienchiennelle Guider l'usager en déplacement vers les destinations à moyenne et longue distances	 A 8  AIX EN PCE  VENELLES  Hôtel de Ville  LES MILLES  Palais de Justice  A 8  AIX EN PCE  LES MILLES  Palais de Justice
Touristique Guider l'usager vers les curiosités culturelles et touristiques	  CHATEAU de VASCEUIL 9  1er à droite
Panorama CE Guider l'usager en indiquant les services ou équipements de proximité	  



DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Typologie

317 publicités et préenseignes recensées

Commune	Publicité/préenseigne scellée au sol (ou installée directement sur le sol)	Publicité/préenseigne apposée sur mur (ou clôture)
Auradé	2	5
Beaupuy	0	0
Castillon-Savès	0	2
Clermont-Savès	2	1
Endoufielle	3	0
Fontenilles	28	4
Frégouville	2	1
Lias	9	2
L'Isle-Jourdain	117	41
Marestaing	0	1
Monferran-Savès	8	50
Pujaudran	6	15
Razengues	2	1
Ségoufielle	7	8
CC de la Gascogne toulousaine	186	131



Localisation des publicités et préenseignes partie ouest de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine



Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Approuvé le
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

SCD

Localisation des publicités et préense partie est de la communauté de commun la Gascogne toulousaine

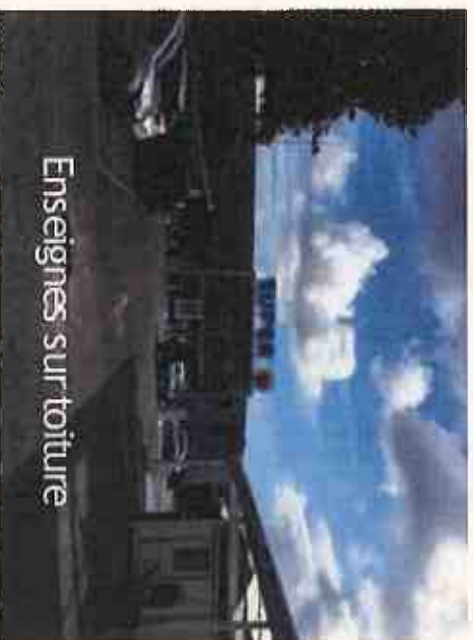
Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE





SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉ

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 21/09/2021
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE



Enseignes sur toiture



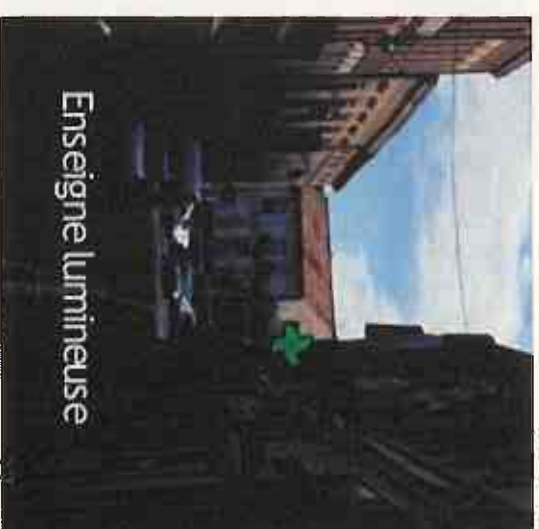
Enseigne sur clôture



Enseigne scellée au sol
temporaire



Enseigne
perpendiculaire



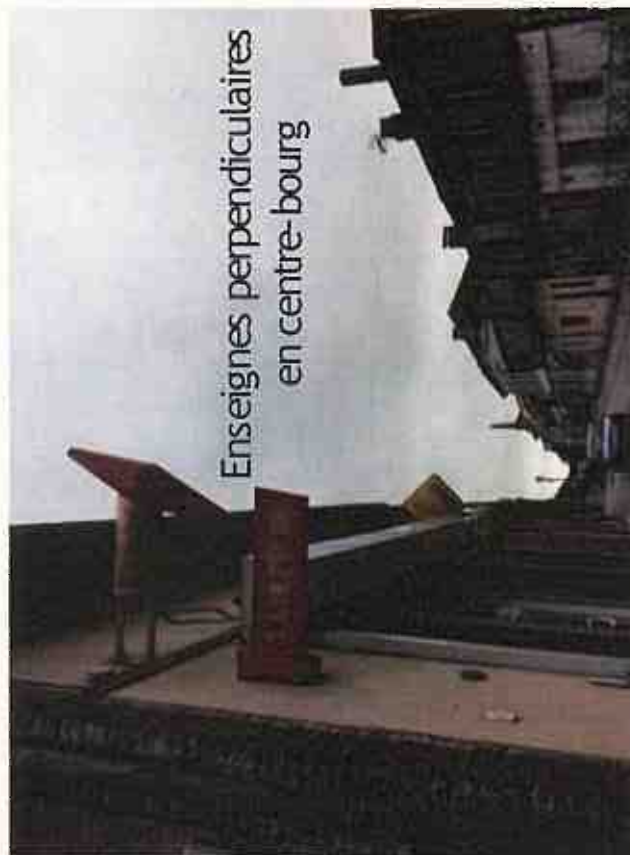
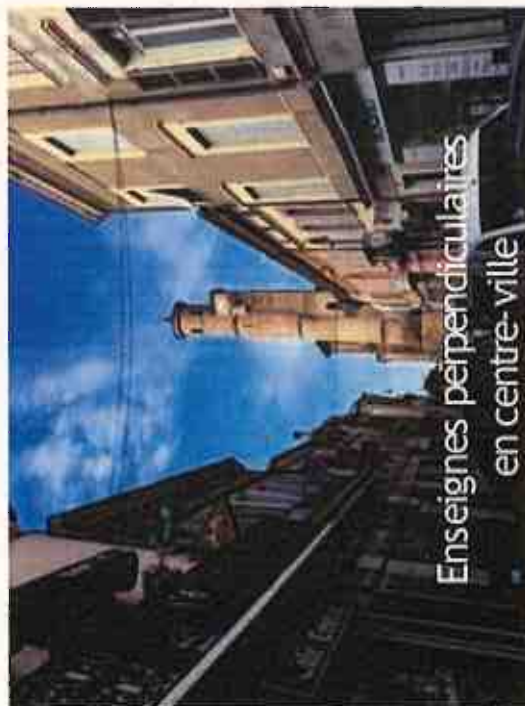
Enseigne lumineuse

SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SL001
ID: 002-200023620-20210914-123-DE





Règlementation RLP

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Unité de publicité
couverture
SLO
Affiché le
10/11/2021
D 132-20013620-2021-0942-2021-0942-133-D-DE

agglomérations du territoire intercommunal





PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

PUBLICITÉ SUR FACADE OU CLÔTURE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
S.E.D.
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Surface maximale 4 m²

Hauteur maximale : 6 m

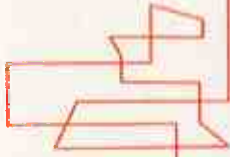
Densité : une seule publicité par unite foncière



Éclairée par transparence



Éclairée par projection



Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Règlementation RLPI

ENSEIGNES



INTERDICTION des ENSEIGNES sur :

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

- Les arbres

- Les garde-corps de balcon ou balconnet

- Les auvents ou marquises

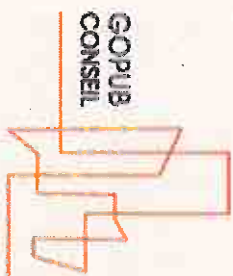
- Les toitures ou terrasses en tenant lieu



ENSEIGNES PERPENDICULAIRES AU MUR



- Saillie limitée à 80 cm
- 1 maximum par voie bordant l'activité
- Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support



ENSEIGNES DE PLUS DE 1 M2 SCÉLÉE AU SOL OU INSTALLÉE DIRECTEMENT

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le

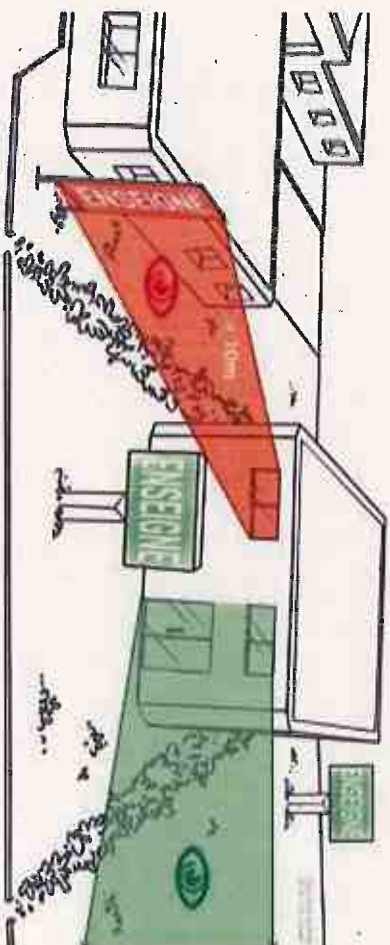
SD

ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

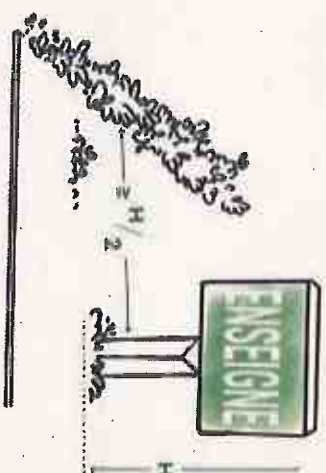
1 panneaux maximum par voie bordant l'activité

Hauteur limitée à 6 m

Surface limitée à 6 m²



Distance par rapport aux limites séparatives : H/2



ENSEIGNES DE 1 M2 Maximum SCELLÉE AU SOL OU INSTALLÉE DIRECTEMENT SUR LE SOL

1 panneau maximum par voie bordant l'activité

Hauteur limitée à 1,5 m





ENSEIGNES SUR CLÔTURE

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

1 panneau maximum par voie bordant l'activité

Surface limitée à 2m²



ENSEIGNES LUMINEUSES

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

**Plage d'extinction nocturne des
enseignes lumineuses :**

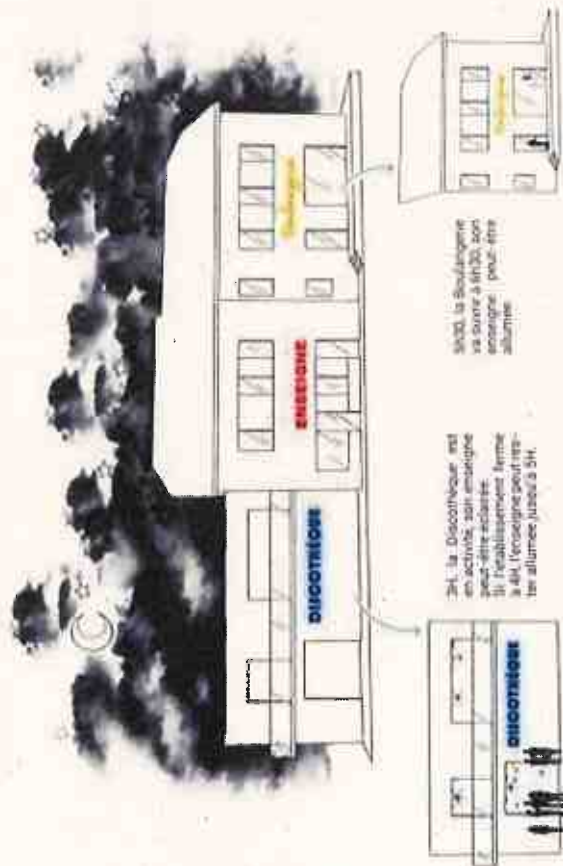
23h00 – 06h00

Enseignes numériques :

Une par activité avec une surface maximale 1 m2

exception : les activités nocturnes

ENTRE 1h ET 6h, LES ENSEIGNES SONT ÉTEINTES SAUF LES ACTIVITÉS NOCTURNES





ENSEIGNES TEMPORAIRES

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

Sont considérées comme **enseignes temporaires** :

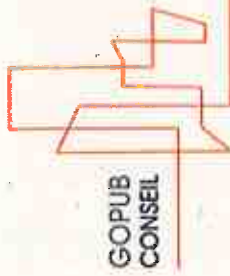
- 1° Les enseignes qui signalent des **manifestations exceptionnelles** à caractère culturel ou touristique ou des **opérations exceptionnelles** de moins de trois mois ;
- 2° Les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des **travaux publics** ou des **opérations immobilières** de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.



Appliquer les mêmes règles qu'aux enseignes « permanentes »

Opérations immobilières : surface limitée à 4 m² et hauteur limitée à 4 m





CONSÉQUENCE DE L'APPROBATION DU RLPi

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

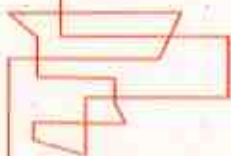
1) Les compétences en matière de publicité extérieure

	Absence d'un RLPi	Présence d'un RLPi
Compétence d'instruction	Préfet	Maire
Compétence de police	Préfet	Maire

Possibilité de déléguer la ou les compétences à la communauté de communes.

2) Le régime des autorisations et déclarations préalables

- l'autorisation préalable : formulaire CERFA n°14798 concerne l'installation et le remplacement des enseignes
- la déclaration préalable : formulaire CERFA n°14799 concerne l'installation et le remplacement des publicités et préenseignes



CONSÉQUENCE DE L'APPROBATION DU RL

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210914-20210914_123-DE

3) Gestion des publicités et enseignes illégales avant l'approbation du RLPI :

- Contacter les publicitaires/entreprises concernées par les dispositifs illégaux
- Laisser 6 ans pour se mettre en conformité en supprimant/remplaçant le dispositif

4) La taxe locale de publicité

- Les communes ou certains EPCI peuvent instituer la taxe locale sur la publicité extérieure.
- La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique.
- Outil pour mettre en conformité les publicités sauvages (possibilité d'exonérer les enseignes, les affichages sur mobilier urbains etc.)

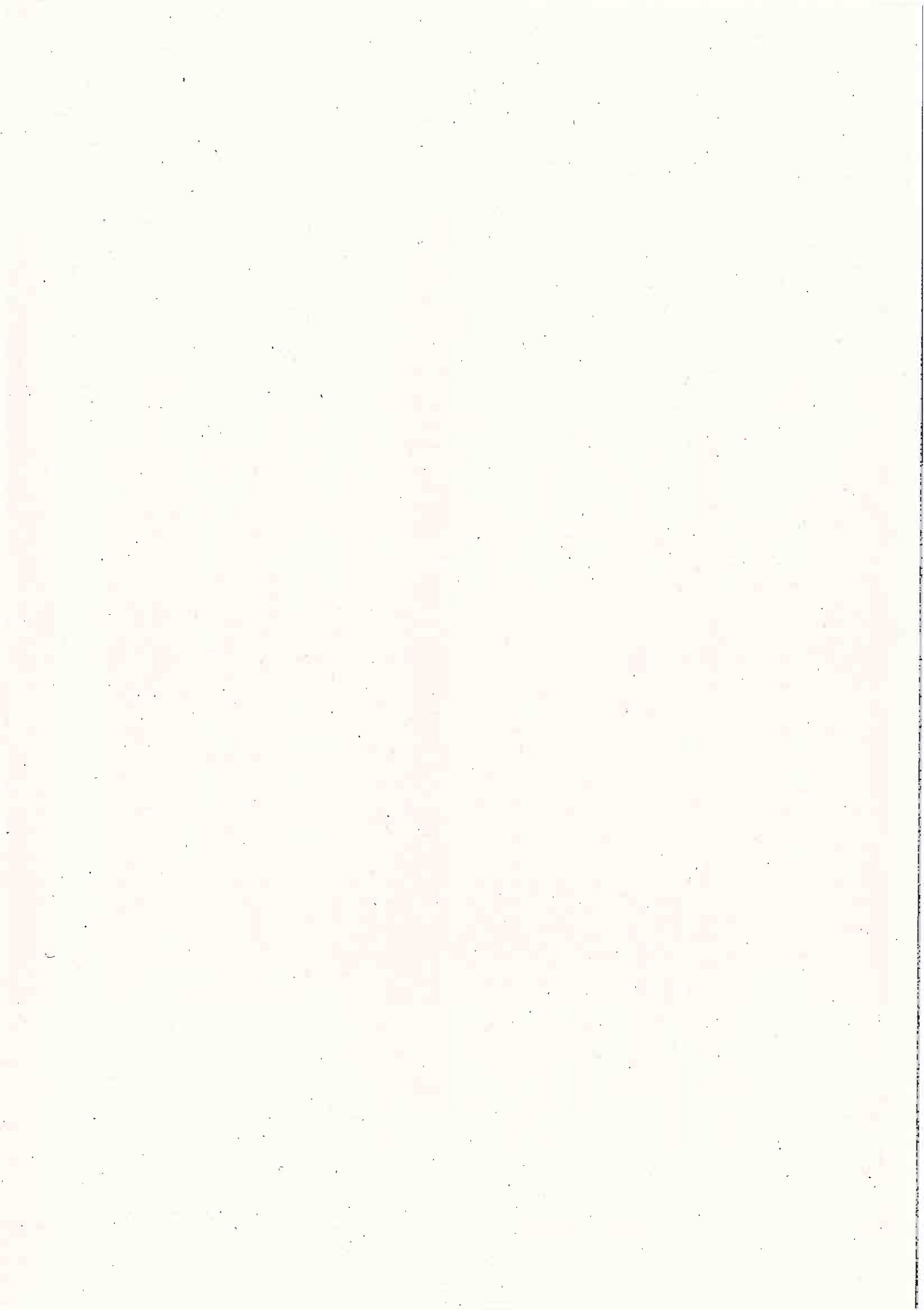
— Dispositif publicitaire ou pré-enseigne

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)			
Dispositif	Superficie de la publicité	Tarifs 2020	Tarifs 2021 et 2022
Dispositif sur support classique	Moins de 50 m²	16 €	16,20 €
	Plus de 50 m²	32 €	32,40 €
Dispositif sur support numérique	Moins de 50 m²	48 €	48,50 €
	Plus de 50 m²	96 €	97,20 €

— Enseigne

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)			
Superficie de la publicité	Tarifs 2020	Tarifs 2021 et 2022	
Moins de 12 m²	16 €	16,20 €	
Entre 12m² et 50 m²	32 €	32,40 €	
A partir de 50 m²	64 €	64,80 €	

Merci pour votre attention et votre participation



Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 28
Excusés : 5
Absents : 4
Procurations : 4

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-124

Objet

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Définition de l'intérêt
communautaire de la
compétence Action
Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Le Président rappelle au Conseil communautaire que par une délibération du 11 février 2021 l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par la Communauté de communes a été défini conformément aux dispositions de l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une délibération du 20 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé de transférer la compétence Accompagnement social des gens du voyage de l'aire d'accueil de l'ISLE-JOURDAIN au profit du SMAGV-MANÉO, au titre de la compétence optionnelle exercée par le SMAGV-MANÉO en vertu de ses statuts.

La compétence Action sociale étant soumise à la définition de l'intérêt communautaire afin de délimiter précisément le champ d'intervention de la CCGT et de pouvoir procéder au transfert de cette dernière, il convient d'inscrire l'accompagnement social des gens du voyage dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale comme suit :

Compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Concernant la compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire », M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante :

- **Gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur le territoire intercommunal par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;**
- **Accompagnement social des gens du voyage de l'aire d'accueil intercommunale de l'ISLE-JOURDAIN.**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » telle que décrite ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,

Francis IDRA



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 5
 Absents : 4
 Procurations : 4

Vote

Favorables : 29
 Défavorables : 0
 Abstentions : 3
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

n° 14/09/2021-125

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

SPL ARAC Occitanie :
 adoption du rapport
 d'activités 2020

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

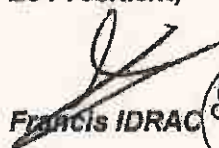
A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Abstentions : 3) d'adopter le rapport d'activités 2020 de la SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie) tel que présenté en annexe.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE



SPL ARAC Occitanie
SPL Agence Régionale de l'Aménagement
et de la Construction Occitanie
Siège social Toulouse
95 Avenue Louis Bréguet
31400 Toulouse
Tél : 05 52 727 100
Site de Montpellier
117 rue des États Généraux / CS 19536
34293 Montpellier cedex 2 / Tél : 04 99 524 524
contact@arac-occitanie.fr
www.arac-occitanie.fr
SAGE : 04 99 524 524 / 04 99 524 524
SAGE : 04 99 524 524 / 04 99 524 524
Centre SPL 21120
TVA : 04 99 524 524 / 04 99 524 524



A. VIE DE LA SOCIÉTÉ ET PRÉSENTATION DES COMPTES

1. Vie sociale de la Société

Composition de l'Actionariat

Répartition du capital social au 31 décembre 2020

Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	nbre actions prêtées	prêt en faveur de	Valeur (€)	%
Région Occitanie	17 679			1 767 900	96,61%
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	0,13%
Commune de Pamiers	4	-4	Prêt d'action	400	0,02%
Conseil Départemental de l'Ariège	23			2 300	0,13%
Decazeville Communauté	18	5	Communauté de Communes du Saint-Affricain	1 800	0,10%
Communauté de Communes du Saint-Affricain	5	-5	Prêt d'action	500	0,03%
Commune de Decazeville	23			2 300	0,13%
Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gragnague	2 200	0,12%
Commune de Gragnague	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Muret	23			2 300	0,13%
Commune de Pinsaguel	21	2	Commune de Mende	2 100	0,11%
Commune de Revel	19	4	Com Com Cœur de Lozère	1 900	0,10%
Commune de Martres-Tolosane	23		Commune de Pamiers	2 300	0,13%
Commune de Saint-Lys	23			2 300	0,13%
Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	23			2 300	0,13%
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	0,13%
Le Muretain Agglo	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,12%
Ville de Luchon	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	0,13%
Commune de Ròques-sur-Garonne	7			700	0,04%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	0,13%
Commune de Nogaro	22			2 200	0,12%
Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,01%
Commune de Balaruc	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Figeac	23			2 300	0,13%
Cauvaldor	23			2 300	0,13%
Grand Figeac	23			2 300	0,13%
Commune de Cahors	8			800	0,04%
Grand Cahors	8			800	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Lozère	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Mende	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Lannemezan	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Ba	23			2 300	0,13%
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	21	1	Syndicat mixte Pic du Midi	2 100	0,11%
Syndicat Mixte Pyrénia	1			100	0,01%
Syndicat Mixte du Pic du Midi	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
TOTAL	18 300	0		1 830 000	100,00%

Administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Monsieur Thierry SUAUD	Durée du mandat électif
	Madame Marie-France BARTHET	
	Monsieur Stéphane BERARD	
	Monsieur Frédéric CABROLIER	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Madame Nathalie MADER	
	Madame Elisabeth POUCHOLON	
	Madame Sylvia PINEL	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	Syndicat Mixte PYRENIA représenté par Christian PEDEBOY	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par Gérard MONTARIOL	
	GRAND FIGEAC représenté par Vincent LABARTHE	

Censeurs	
Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Christine TEQUI
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Mme Maryse PERIGAUD
Communauté de Communes de la Haute Ariège	M. Dominique FOURCADE
Commune de Pamiers	Mme Maryline DOUSSAT VITAL
Decazeville Communauté	M. François MARTY
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Bernard SIRGUE
Commune de Decazeville	M. François MARTY
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	M. Bertrand GELI
Le Muretain Agglo	M. David Olivier CARLIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	M. Alain LARQUE
CC Cœur et Coteaux de Comminges - 5C	MME Céline LAURENTIES-BARRERE
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	AS ET CA : M. Bruno MOGICATO AG : M. Bruno CAUBET
Commune de Martres Tolosane	M. Gilbert TARRAUBE
Commune de Revel	M. François LUCENA

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE

Commune de Portet-sur-Garonne	M. Gérard MONTARIOL
Commune de Muret	M. André MANDEMENT
Commune de Pinsaguel	M. Benoît FORGUE
Commune de Saint-Lys	M. Christophe SOLOMIAC
Commune de Saint-Gaudens	M. Manuel ISASI
Ville de Luchon	M. Claude LACOMBE
Commune de Roques sur Garonne	M. Sylvain MABIRE
Commune de Gragnague	M. Daniel CALAS
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	M. Gaetan LONGO
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI
Communauté de Communes du Bas Armagnac	M. Eric ARTIGOLE
Commune de NOGARO	M. Christian PEYRET
Commune Balaruc les Bains	M. Angel FERNANDEZ
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Coralie MANTION
CAUVALDOR	M. André ROUSSILHES
Grand Cahors	M. Jean-Luc MARX
Ville de Figeac	M. Bernard LANDES
Ville de Cahors	Johann VACANDARE
Commune de Mende	Mme Aurélie MAILLOLS
Communauté de Communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Pascale Péraldi
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Monsieur Pascal LACHAUD
Commune de Lannemezan	Mme Carine Vidal
SYNDICAT MIXTE DU PIC DU MIDI	M. Jacques BRUNE

Commissaire aux Comptes

QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	KPMG SUD OUEST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023
Suppléant	KPMG SUD EST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023

Séances des Assemblées spéciales

L'Assemblée Spéciale s'est réunie deux fois au cours de l'exercice 2020 :

14^{ème} séance du 6 février 2020

- I – VIE SOCIALE
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE
- III – RAPPROCHEMENT DES DEUX SPL REGIONALES, MPC et LRAD
- IV – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES
- V – QUESTIONS DIVERSES

15^{ème} séance du 11 mars 2020

- I – VIE SOCIALE
- II – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- III - ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
- IV – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8^{ème} EXERCICE)
- V – BUDGET PRIMITIF 2020
- VI - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL ARAC OCCITANIE
- VII – PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
- VIII – POUVOIR FORMALITES
- IX - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Conseils Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2020 :

15^{ème} séance du 6 Février 2020

- I – VIE SOCIALE
- II – ACTIVITE OPERATIONNELLE
- III – RAPPROCHEMENT DES DEUX SPL REGIONALES, MPC et LRAD
- IV – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES
- V – QUESTIONS DIVERSES
- VI – ANNEXES

16^{ème} séance du 11 Mars 2020

- I – VIE SOCIALE
- II – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- III - ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
- IV – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8^{ème} EXERCICE)
- V – BUDGET PRIMITIF 2020
- VI - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL ARAC OCCITANIE
- VII – PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
- VIII – POUVOIR FORMALITES
- IX - QUESTIONS DIVERSES

17^{ème} séance du 30 Avril 2020

- I – RAPPORT DE GESTION
- II - ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8^{ème} EXERCICE)
- III – PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
- IV – POUVOIR EN VUE DES FORMALITES
- V - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Assemblées générales

L'Assemblée Générale s'est réunie deux fois au cours de l'exercice 2020 :

AGE du 11 Mars 2020

1. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
2. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts
3. Modification relative aux modalités d'agrément en cas de cession d'actions et modification corrélative de l'article 14 des statuts
4. Modification relative à la composition du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 15 des statuts
5. Modification du collège de censeurs et modification corrélative de l'article 18 des statuts
6. Modification relative à l'organisation du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 19 des statuts

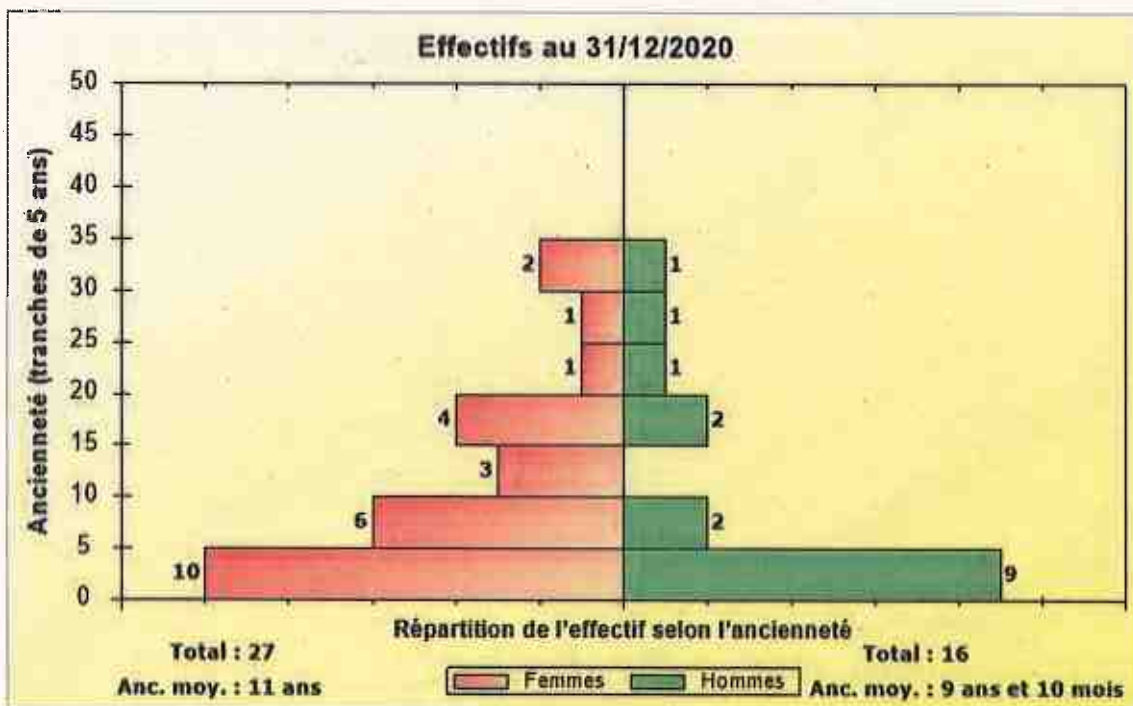
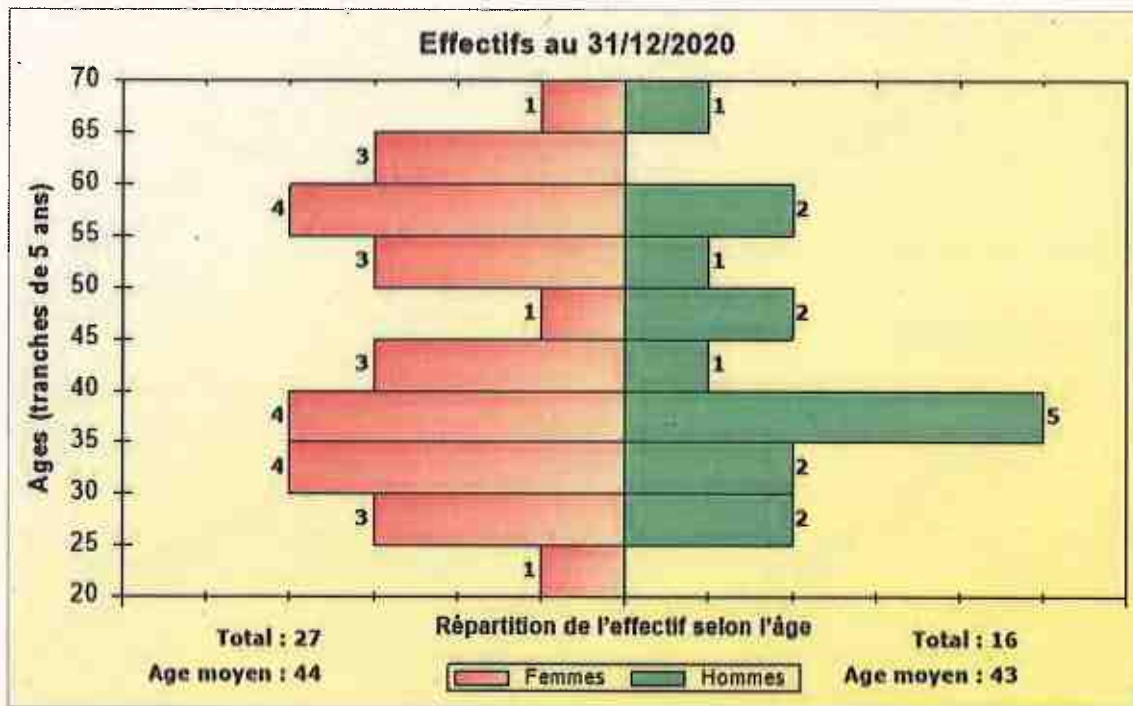
7. Modification relative aux modalités de réunions et de délibérations du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 20 des statuts
8. Modification des pouvoirs du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 21 des statuts
9. Modification relative à la Direction Générale et modification corrélative de l'article 22 des statuts
10. Suppression de l'annexe 1 des statuts relative à la composition de l'actionnariat et modification corrélative des statuts
11. Autres modifications statutaires et modification corrélative des statuts
12. Pouvoir donnés au Président
13. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

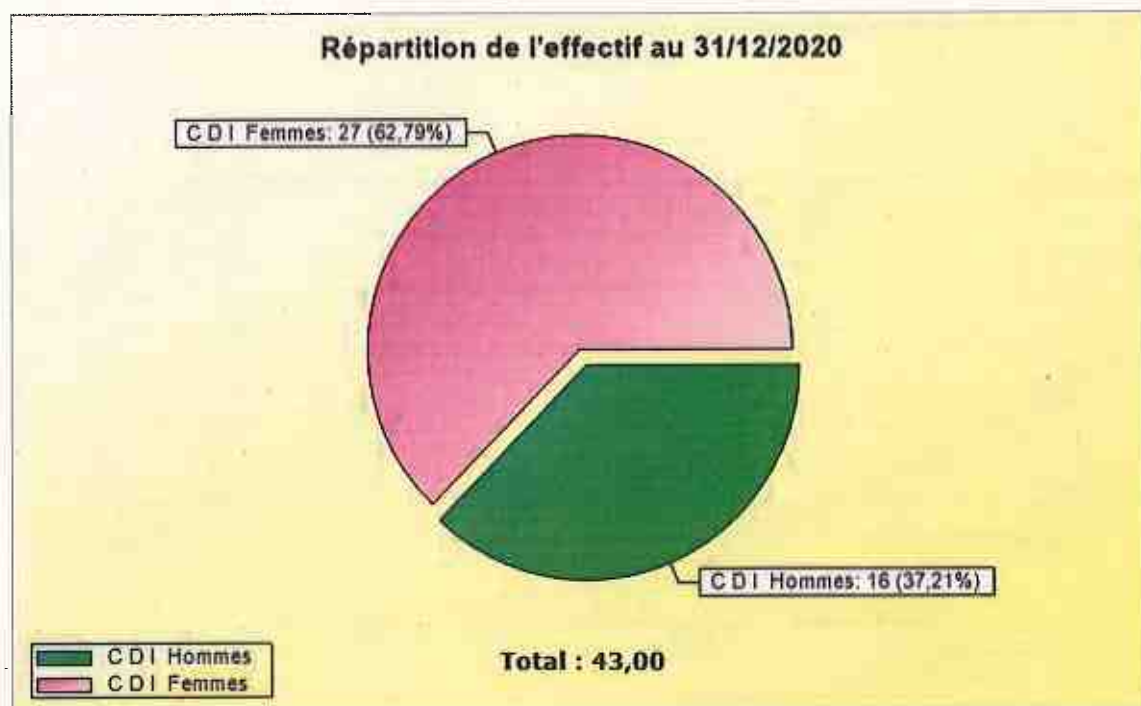
AGM du 4 Juin 2020

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 après lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration et Rapport du Commissaire aux comptes;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225- 38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Situation des mandats des administrateurs ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Augmentation de capital en numéraire
7. Augmentation de capital réservée aux salariés
8. Modification corrélative des statuts (Article 7)
9. Pouvoirs au Conseil d'Administration et/ou au Président
10. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Bilan social

Effectifs





Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2020								
Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H
Total	27	16	43	27	16	43		

Répartition de l'effectif au 31/12/2020 et évolution depuis N-1						
Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	16	16			
	F	27	26	1		
Total période N		43	42	1		
	H	14	14			
	F	29	26	2	1	
Total période N-1		43	40	2	1	
	H	2	2			
	F	-2		-1	-1	
Écart N-1 / N			2	-1	-1	

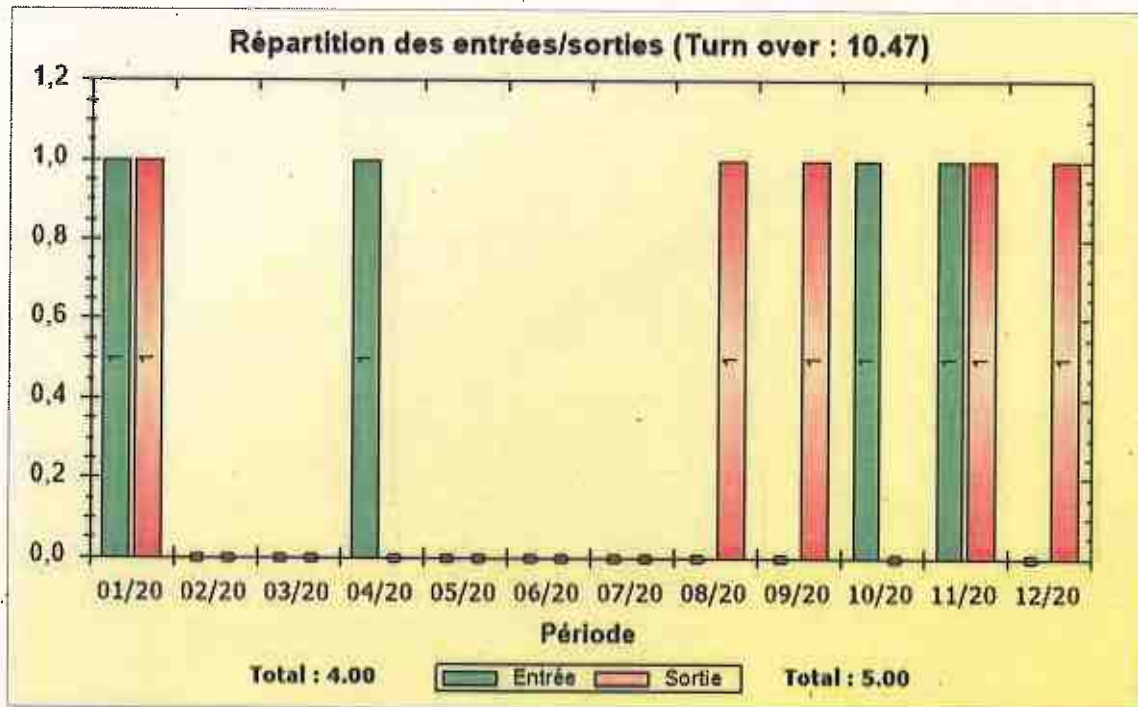
Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

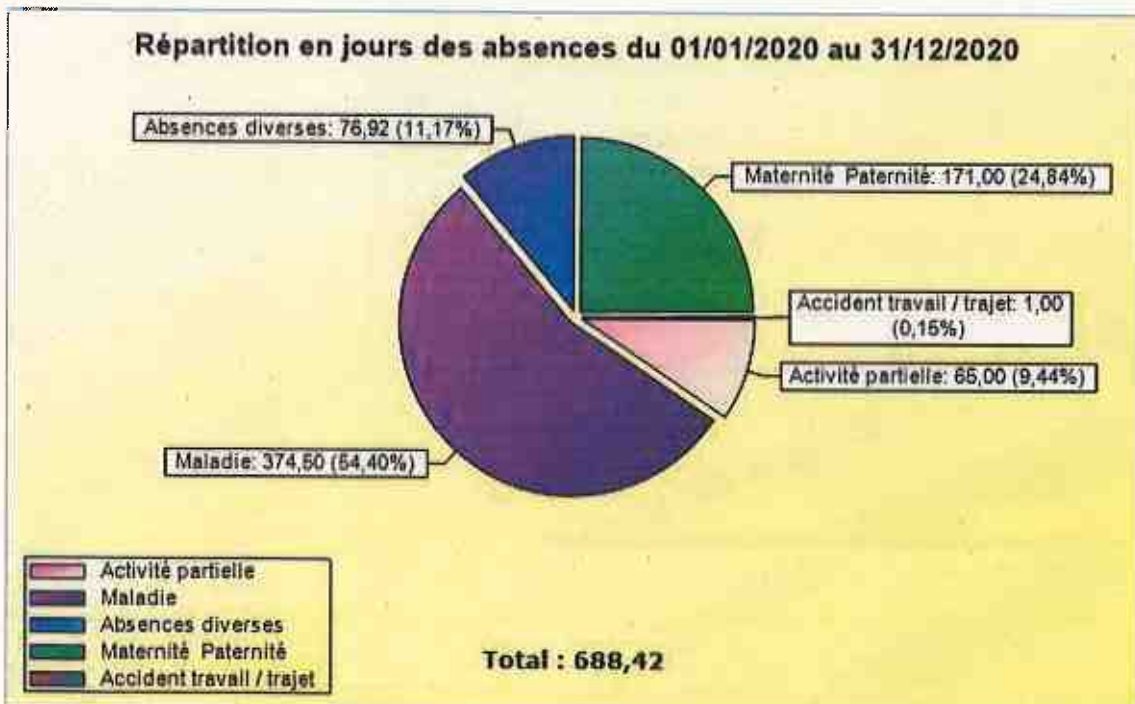
SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE



Absences

Nombre de journées d'absences au 31/12/2020			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	9 855.00	688.42	6.99



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

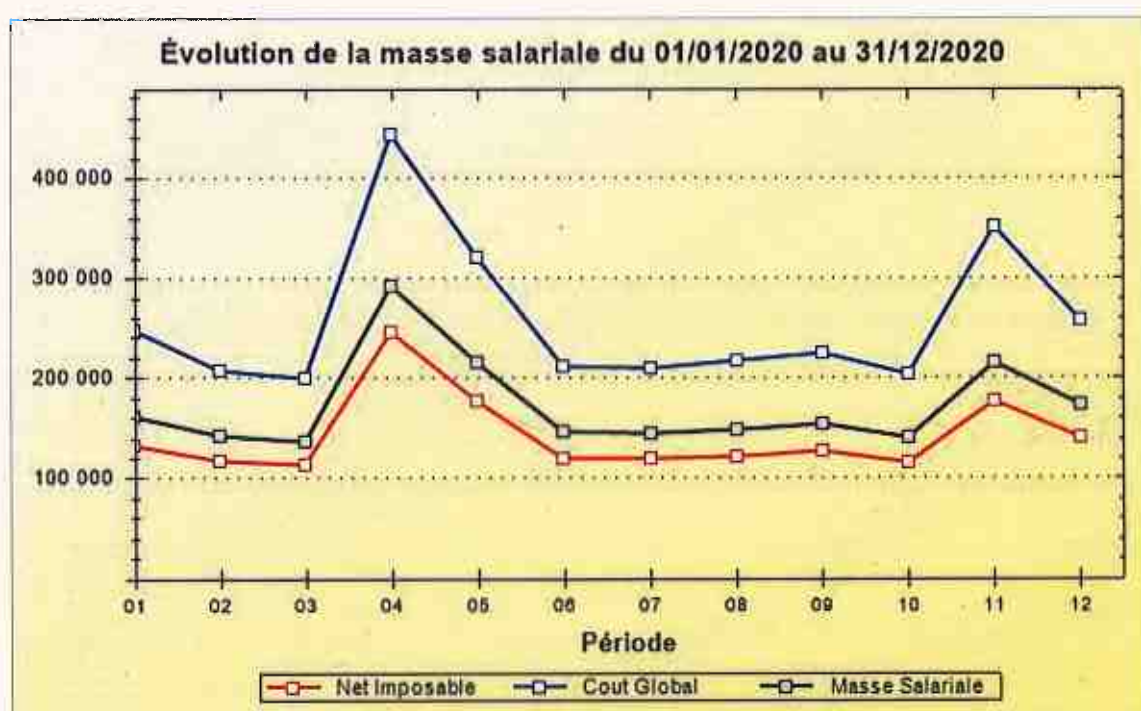
SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE

Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2020			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	9 855,00	374,50	3,80

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2020					
Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	14	15	8	3	

Rémunérations



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

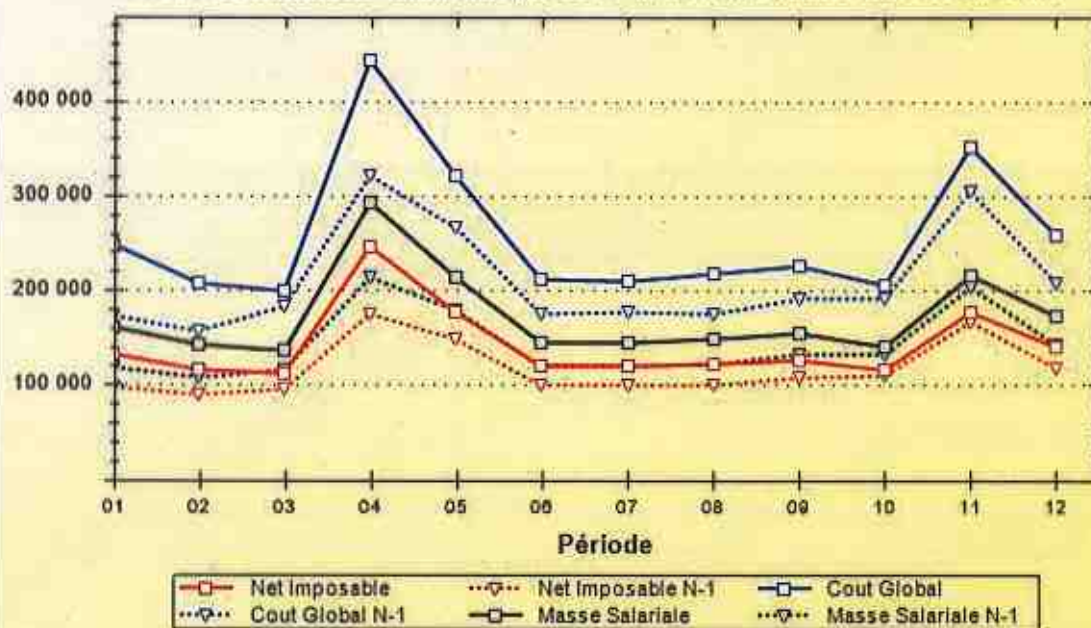
Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

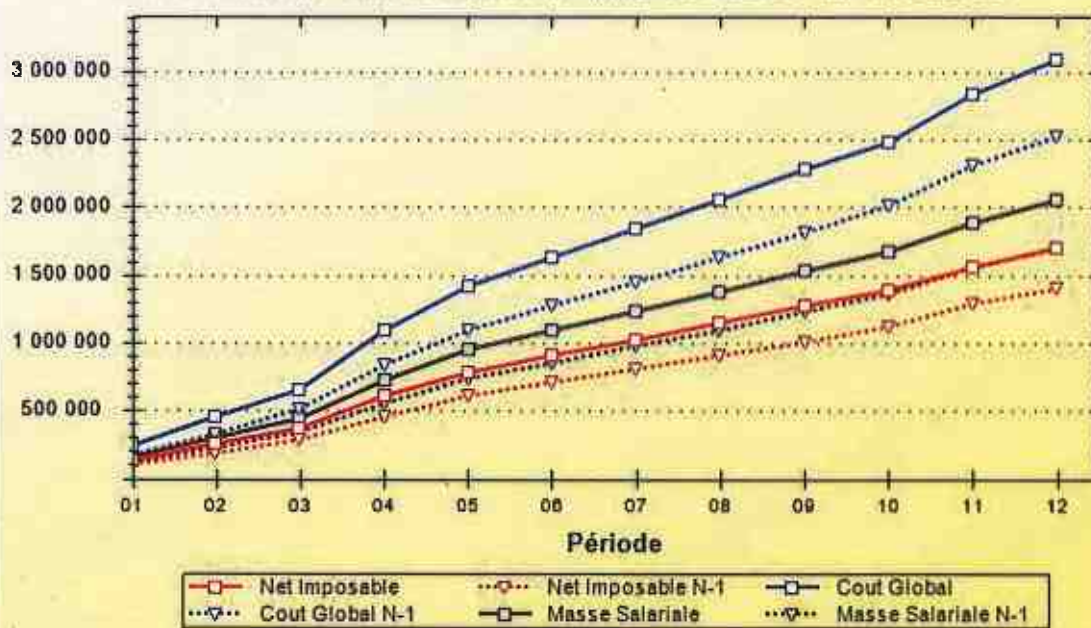
SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE

Évolution de la masse salariale (avec N-1) du 01/01/2020 au 31/12/2020



Masse salariale cumulée (avec N-1) du 01/01/2020 au 31/12/2020



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE

Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)						
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	24 327.58	846 889.49	5 279.92	333.33	8 781.88	5 273.51
Femmes	47 246.00	1 280 200.81	4 109.73	2 326.50	8 589.41	3 959.61
Total Général	71 573.58	2 127 090.30	4 507.47	333.33	8 781.88	4 292.75

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)						
Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian
Hommes	24 327.58	693 698.40	4 324.85	333.33	6 920.16	4 644.48
Femmes	47 225.00	1 029 156.07	3 305.28	2 115.75	6 954.52	3 211.15
Total Général	71 552.58	1 722 854.47	3 651.94	333.33	6 954.52	3 320.37

Coût de revient d'une heure de travail (forfaits jours inclus)			
Catégorie	Heures effectuées	Coût global	Coût horaire
Hommes	23 407.06	1 239 468.41	52.95
Femmes	44 839.15	1 856 268.14	41.40
Total Général	68 246.21	3 095 736.55	45.36

Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2020						
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	2 153.66	60 210.41	4 240.27	333.33	7 275.58	4 846.43
Femmes	3 764.28	113 714.13	4 581.75	2 121.00	32 986.60	3 165.52
Total Général	5 917.94	173 924.54	4 457.49	333.33	32 986.60	3 437.36

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2020						
Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian
Hommes	2 153.66	58 664.25	4 131.38	333.33	6 935.34	4 702.11
Femmes	3 743.28	82 495.69	3 342.55	2 121.00	6 969.72	3 110.30
Total Général	5 896.94	141 159.94	3 630.65	333.33	6 969.72	3 331.01

2. Présentation des comptes annuels 2020

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan-comptable général et ses règlements modificatifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices ;

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 concernant les Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983 est appliquée à la SPL par extension.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC N°99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions et opérations d'aménagement) a également été respecté.

Événements postérieurs à la clôture

Néant

Événements significatifs de l'exercice

1. Modification de l'objet social et de la dénomination sociale

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 11 Mars 2020, il a été décidé une modification de l'objet social ainsi que de la dénomination sociale. La nouvelle mention définissant l'objet de la société est la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. De procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme ;
2. De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. D'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

La nouvelle dénomination sociale de la SPL MPC est « SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE » et son sigle « SPL ARAC OCCITANIE ».

2. Fusion par Transmission Universelle de Patrimoine

La SPL ARAC a procédé au cours de l'exercice 2020 à une fusion par Transmission Universelle du Patrimoine suite à l'acquisition de la totalité des parts de la société SPL LRAD. La SPL ARAC a acheté les parts de la SPL LRAD à la valeur nominale alors même que dans les comptes de la structure LRAD la situation financière était négative (-47 474 € à fin 2019). Les capitaux propres négatifs et la valeur nette comptable des actions ont généré un mali de fusion à hauteur de 375 474 €.

3. Augmentation de Capital

L'Assemblée Générale Mixte du 4 Juin 2020 a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 840 000 € par la création et l'émission de 18 400 actions nouvelles de 100 euros chacune. Dans les faits, la souscription s'est élevée au final à 1 600 000 € soit 16 000 actions d'une valeur nominale de 100 €. Au 31/12/2020, la moitié de cette somme a été versée sur le compte de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

4. Crise sanitaire COVID-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice.

Ces événements ont conduit la société à adapter son fonctionnement afin de poursuivre ses activités en utilisant les technologies de l'information et de la communication à sa disposition. Ainsi le recours à l'activité partielle a été très limité.

Pour autant, le chiffre d'affaires de l'exercice a été impacté au titre des mandats de construction et de la concession d'aménagement : décalage au niveau des rémunérations sur travaux du fait de l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement, ainsi qu'au niveau des rémunérations sur études, certains bureaux d'études ayant été fermés ou ayant travaillé au ralenti.

Les charges de l'exercice intègrent quant à elles :

- Le maintien du salaire pour les salariés en activité partielle
- Le paiement d'une indemnité pour les salariés en télétravail

- Des dépenses liées aux achats de masques, gel et autres protections,
- Des dépenses de désinfection des locaux

La société n'a pas eu recours aux mesures mises à disposition par le gouvernement en termes de report d'échéances sociales, fiscales et de prêts garantis par l'Etat.

5. Préfinancement d'opérations de mandats pour la Région

La société a procédé en 2020 au préfinancement d'opérations de mandats pour le compte de la Région dans le cadre de la convention générale de mandats signée entre la SPL ARAC et la Région Occitanie le 9 Décembre 2020. Ces avances se traduisent par les comptes bancaires courants d'un montant total de - 12 144 307 € au 31/12/2020.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2021.

Ils intègrent l'ensemble des comptes 2020 de la SPL LRAD celle-ci ayant été fusionnée par TUP avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2020 présente un bénéfice de + 28 K€. Il est constitué, d'un bénéfice d'exploitation de +399 K€ et d'une perte financière de - 371 K€ liée au mali de fusion.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 7 759 K€ en 2020 et intègre 7 157 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société que ce soit pour le secteur Est (ex LRAD) ou le secteur Ouest (ex-MPC) et 602 K€ au titre des refacturations entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

Analyse du résultat

La version « gestion » du compte de résultat vous est présentée ci-dessous. Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de personnel pour 431 K€ et charges de fonctionnement pour 171 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires (pour un total de 602 K€).

Dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement (-171 K€) et en moins des charges de personnel (-431 K€).

✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne Aménagement pour 12 K€)

Dans la version « Etats financiers », la production stockée d'un montant de 355 K€ correspond à la variation du stock liée à l'opération de concession Pamiers. Le même montant figure dans les achats et charges externes de l'exercice dans le poste « 605 ». Il n'y a donc pas d'impact sur le résultat. C'est pourquoi, ces chiffres ne sont pas repris dans la version ci-dessous.

Pour une meilleure lecture des comptes 2020 de la SPL ARAC, formés par la SPL LRAD et la SPL MPC, fusionnées au 1^{er} janvier 2020, nous indiquons ci-dessous également, pour information, les comptes 2019 de la SPL LRAD.

Libellés	SPL LRAD	SPL MPC		SPL ARAC	
	Réalisations 2019	Réalisations 2019	Prévision 2020 - CA du 1 ^{er} janvier 2021	Prévision 2020	Écart 2019 (MPC)/2020 (SPL ARAC)
Construction Région - Secteur Ouest		4 987	5 013	5 165	179
Construction Région - Secteur Est	1 079		1 787	1 743	1 743
Total Région	1 079	4 987	6 800	6 908	1 922
Autres activités hors Région		275	307	249	-26
Aménagement (concessions)		24	16	12	-12
Promotion immobilière					0
Divers					0
Total Chiffre d'affaires	1 079	5 286	7 123	7 170	1 984
Total autres produits	1	26	63	80	64
Produits d'exploitation	1 080	5 312	7 186	7 250	1 038
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	135	612	649	684	72
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	31	1 011	1 073	988	-22
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES	276	77	459	379	-302
IMPOTS TAXES VERSÉS ASSIMILÉS	3	86	179	180	94
SALAIRES et CHARGES	118	2 663	2 911	2 894	231
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	58	502	803	576	-73
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	705	42	1 246	1 140	1 098
AUTRES CHARGES		0		0	0
DOTATIONS aux AMORT.	1	1	10	10	9
DOTATIONS aux PROVISIONS		3			-3
Charges d'exploitation	1 118	4 987	7 123	6 981	1 884
Résultat d'exploitation	-38	315	57	195	88
DIVIDENDES					0
PRODUITS FINANCIERS	2			6	5
CHARGES FINANCIERES			375	375	375
Résultat financier	2	0	-375	-371	-373
Résultat courant avant IS	-36	315	-318	22	-358
PRODUITS EXCEPTIONNELS					0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		87			-87
Résultat exceptionnel	0	-87	0	0	87
Résultat avant IS	-36	227	-318	22	-340
IS (CICE)	0	31	0	0	31
Résultat net	-36	196	-318	22	-371

Le neuvième exercice clos le 31 décembre 2020 laisse apparaître un résultat net comptable de + 28 K€ contre un résultat de -318 K€ prévu lors de l'atterrissage prévisionnel présenté au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021.

L'écart de + 346 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires légèrement meilleur que prévu (+47 K€)
- ✓ Des écarts de refacturations entre sociétés ayant un impact favorable pour la SPL ARAC, à savoir :
 - GIE : 85 K€ de charges en moins (les charges de fonctionnement du GIE sont au final moins élevées que prévu)
 - 62 K€ de charges refacturées à la SEM AREC en plus (temps passés par les équipes de la SPL ARAC pour des op de la SEM AREC plus important que nos estimations – HYPOT notamment)
 - 133 K€ de charges refacturées à la SEM ARAC en plus (temps passés par les équipes de la SPL ARAC pour des opérations de la SEM ARAC plus importants que nos estimations)

Le chiffre d'affaires s'élève en 2020 à 7 170 K€ soit une progression de + 1 884 K€ par rapport à 2019. La progression correspond au chiffre d'affaires lié à la SPL LRAD (secteur Est) pour 1 743 K€. Il intègre :

- ✓ Des rémunérations sur mandats pour le compte de la Région pour 6 908 K€
- ✓ Des rémunérations sur opérations pour le compte d'autres clients pour 249 K€
- ✓ La rémunération au titre de la concession pour un montant total de 12 K€

Les autres produits correspondent à des avantages en nature pour 31 K€ ainsi qu'à des remboursements d'assurance au titre de départs de salariés pour 49 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 6 851 K€ contre 4 997 K€ en 2019, soit une progression de + 1 854 K€ s'expliquant par :

- ✓ Les achats et charges externes s'élèvent à 684 K€ contre 612 K€ en 2019. A noter, un complément de 77 K€ versé à l'assurance pour l'externalisation des indemnités de fin de contrat.
- ✓ Les refacturations de charges de fonctionnement entre membres s'élèvent au total à 1 367 K€ dont 988 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 53% des charges de fonctionnement du GIE.
- ✓ Les charges de personnel propres (charges comprises) passent de 2 663 K€ en 2019 à 2 894 K€ en 2020, soit une hausse 231 K€ (+8.7%). Dans le même temps, l'ETP moyen passe de 37.5 ETP en 2019 à 40 en 2020 (+6.7%). Elles intègrent également des indemnités de départ de certains salariés (sommes couvertes par l'assurance).
- ✓ Les refacturations de charges de personnel entre membres s'élèvent au total à 1 716 K€ dont 576 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 39 % des charges de personnel du GIE. La progression de ce poste entre 2019 et 2020 s'explique par la refacturation du personnel de la SEM ARAC mis à disposition à la SPL ARAC pour le suivi des opérations du secteur Est.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi bénéficiaire à 399 K€.

Le résultat financier s'élève à - 371 K€ et s'explique par le mali de fusion.

Le résultat net s'élève à + 28 K€.

Analyse du bilan

(en K€)	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019	Variation
ACTIF			
Capital souscrit non appelé	800		800
Actif immobilisé	20	16	4
Actif circulant			
Stocks et en cours	1 464	1 109	355
Av. & acomptes versés s/ commande	12 441	15 246	-2 805
Créances	40 108	24 401	15 707
Trésorerie	3 795	19 802	-16 007
Charges constatées d'avances	426	0	426
TOTAL ACTIF	59 053	60 573	-1 520
PASSIF			
Capitaux propres	3 260	1 631	1 628
Provisions pour risques et charges	97	98	-1
Emprunts et dettes financières	12 144	0	12 144
Avances et acomptes reçus s/commande	74	0	74
Dettes d'exploitation	42 231	57 973	-15 743
Produits constatés d'avances	1 248	871	377
TOTAL PASSIF	59 053	60 573	-1 520

Le total du bilan s'élève en 2020 à 59 053 K€, soit une baisse de 1 520 K€ par rapport à 2019.

➤ **A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :**

- La part souscrite mais non encore appelée du capital (cf augmentation de capital en début d'année) : 800 K€
- Les stocks sont en hausse de 355 K€, ils correspondent exclusivement aux dépenses réalisées dans le cadre de la concession Pamiers pour 1 464 K€.
- Les avances et acomptes versés sont en baisse de 2 805 K€ et s'établissent à 12 441 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.

- Les créances s'élèvent à 40 108 K€ en 2020 contre 24 401 K€ en 2019 soit une progression de + 15 707 K€ :
 - o Les créances clients affichent 3 166 K€ en 2020 contre 2 482 K€ en 2019.
 - o Les créances « Mandants » s'élèvent à 32 924 K€ contre 7 024 K€ en 2019. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (32 924 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (15 738 K€) représente les opérations créditrices.
 - o Les autres créances correspondent notamment à :
 - Des fournisseurs débiteurs pour 235 K€
 - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 2 995 K€ contre 13 516 K€ en 2019.
 - Des débiteurs divers pour 196 K€
 - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 575 K€.
 - La trésorerie s'élève au 31/12/2020 à 3 795 K€, soit une baisse de 16 007 K€ par rapport à 2019 du décalage dans l'encaissement des appels de fonds
 - o Société : 2 069 K€ de disponibilités dont 800 K€ de trésorerie sur un compte bloqué liée à l'augmentation de capital
 - o Opérations : 1 725 K€ de disponibilités
 - Les charges constatées d'avance d'un montant de 426 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1^{er} trimestre 2021
- **Au passif, les principales variations sont les suivantes :**
- La variation des capitaux propres qui passent de 1 631 K€ en 2019 à 3 260 K€ en 2020 s'explique par l'augmentation de capital de l'année pour 1 600 K€ ainsi que par le résultat de l'exercice de 28 K€.
 - Les provisions pour risques et charges correspondent à la provision au titre de la médaille du travail pour 11 K€ ainsi qu'à la provision pour risque de 86 K€ constituée en 2019 suite à une tentative de fraude au paiement dont a été victime la SPL. Le montant de la provision correspond à la perte probable et a été maintenue en 2020.
 - Les dettes auprès des établissements de crédit correspondent principalement à la ligne de crédit ouverte pour les opérations Région (11 637 K€).
 - Les dettes d'exploitation s'élèvent à 42 231 K€ en 2020 contre 57 973 K€ en 2019, soit une baisse de 15 743 K€ :
 - o Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 23 660 K€
 - o Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1 241 K€
 - o Les dettes « Mandants » s'élèvent à 15 738 K€ contre 43 070 K€ en 2019 (cf. « mandants actifs »)
 - o Les dettes d'exploitation intègrent également d'autres dettes pour 1 692 K€ : il s'agit principalement des rémunérations sur mandat à payer
 - Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 248 K€ au 31/12/2020. Ils correspondent essentiellement à la participation perçue d'avance au titre de la concession Pamiers (neutralisation du résultat de la concession) pour 1 195 K€.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE

Informations sur les délais de paiement

Article D,441 I-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D,441 I-2 : Factures émise non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (sur et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (sur et plus)
(A) Tranches de paiement													
Nombre de factures concernées	1082	20	11	1	8	40	140	0	7	0	1	8	
Montant total des factures concernées TTC	18 561 123	346 507	319 275	25	63 739	729 545	1 164 222	0	308 162	0	13 110	321 272	
% du montant total des achats de l'exercice	8%	0%	0%	0%	0%	0%							
% du chiffre d'affaires de l'exercice							23%	0%	3%	0%	0%	3%	
(B) Factures échues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre de factures													

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat bénéficiaire de la société de 28 472€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en réserve légale pour 1 424€ et en report à nouveau pour 27 048€.

Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2020.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établit comme suit:

	2019	2018	2017
Montant des dividendes distribués	-	-	-

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-2020914_125-DE

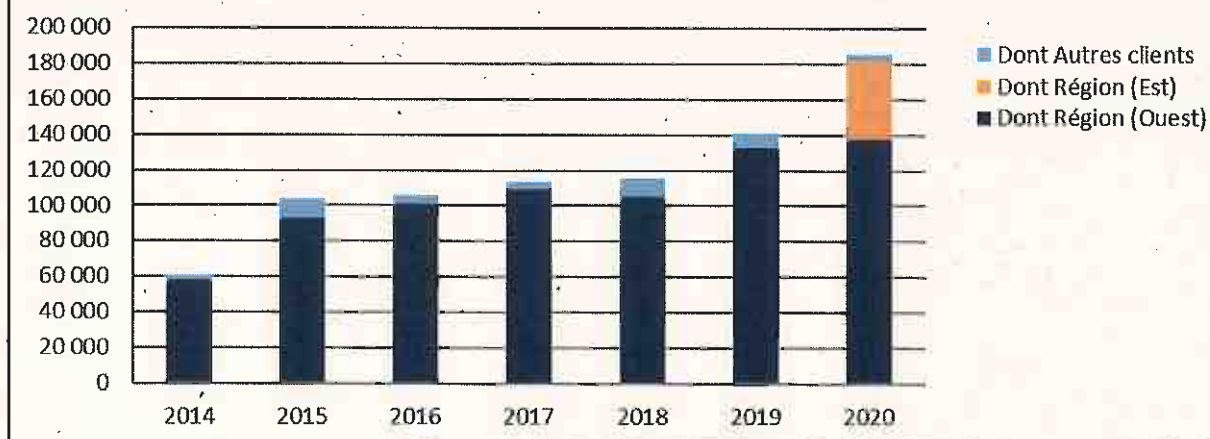
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	230 000	230 000	230 000	230 000	1 830 000
Nombre d'actions ordinaires	2 300	2 300	2 300	2 300	18 300
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (HT)	4 334 676	4 575 217	4 975 773	5 905 839	7 759 332
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	287 781	285 897	114 417	317 654	38 159
Impôts sur les bénéfices	28 878	27 081	11 162	77 217	
Participation des salariés	89 279	61 288			
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	169 624	197 528	103 255	240 437	38 159
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	166 034	197 053	103 255	150 587	28 472
Résultat distribué					
Personnel :					
Effectif salariés	26	31	33	38	40
Montant de la masse salariale	1 151 668	1 190 696	1 512 314	1 826 619	1 993 802
Montant des sommes versées en avantages sociaux	582 965	592 419	729 517	836 042	900 147

Analyse chiffrée de l'activité

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CO mandats	60 943	103 739	106 102	113 404	115 833	140 994	185 736
Dont Région (Ouest)	57 699	92 639	101 210	109 199	105 508	133 024	137 854
Dont Région (Est)							44 007
Dont Autres clients	3 244	11 100	4 892	4 205	10 325	7 970	3 875

Evolution du chiffre d'opérations



Perspectives et développement pour l'année 2021

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2021 telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021 font apparaître un résultat déficitaire de - 687 K€.

Budget 2021 :

	Réalisations 2015	Réalisations 2020	Budget initial 2021 - CA du 15 janvier 2021
Construction Région - Secteur Ouest	4 987	5 165	4 367
Construction Région - Secteur Est	1 079	1 743	1 794
Total Région	6 066	6 908	6 283
Autres activités hors Région	275	249	320
Aménagement (concessions)	24	12	153
Promotion immobilière	0		
Divers	0		
Total Chiffre d'affaires	6 364	7 170	6 756
Chiffre d'affaires à développer			100
Total autres produits	27	60	32
Produits d'exploitation	6 391	7 230	6 788
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	746	684	729
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	1 042	988	1 170
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES	353	379	559
IMPOTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	90	180	198
SALAIRES et CHARGES	2 781	2 894	3 031
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	561	576	639
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	747	1 140	1 240
AUTRES CHARGES	0	0	
DOTATIONS aux AMORT.	3	10	10
DOTATIONS aux PROVISIONS	3		
Charges d'exploitation	6 124	6 053	7 375
Résultat d'exploitation	267	1 177	- 587
DIVIDENDES	0		0
PRODUITS FINANCIERS	2	5	0
CHARGES FINANCIERES	0		0
Résultat financier	2	5	0
Résultat courant avant IS	269	1 182	- 587
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0		0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	67	375	0
Résultat exceptionnel	- 67	- 375	0
Résultat avant IS	202	807	- 587
IS / CICE	- 90	28	- 687
RÉSULTAT NET	- 90	28	- 687

Le chiffre d'affaires de la SPL ARAC devrait être pour 2021 de 6 856 K€. Il continue d'être impacté par la situation de crise sanitaire avec notamment le report du lancement de certaines opérations essentiellement sur le secteur Ouest. Il a été construit de la manière suivante :

- Concernant le chiffre d'affaires Région, il pourrait atteindre 6 283 K€ :
 - Projection 2021 de la rémunération sur les conventions de mandats déjà signées au 31/12/2020 avec la Région Occitanie dont 4 367 K€ pour le secteur ouest et 1 794 K€ pour le secteur Est
 - Projection 2021 de la rémunération au titre des nouveaux contrats de mandats Région estimée à 122 K€
- La part de chiffre d'affaires avec les autres actionnaires de la SPL ARAC s'établirait à 320 K€, en hausse par rapport à 2020. Elle représente un peu moins de 5 % du chiffre d'affaires global de la SPL.
- La rémunération au titre de la Concession Pamiers s'établirait à 153 K€.

4. Le budget intègre 100 K€ de chiffre d'affaires à développer au titre des nouvelles activités de la SPL : Cinéma de Lannemezan, CPI pour l'ERC...

Les charges de la société pourraient s'établir à 7 576 K€ :

5. Les achats et charges externes propres aux SPL s'établiraient à 729 K€. Elles intègrent principalement les honoraires, les assurances CNR et les directeurs mis à disposition. La hausse s'explique essentiellement par du recours à de la sous-traitance liée aux contrats PEM.
6. La ligne salaires et charges correspond aux charges de personnel propres aux SPL pour un montant de 3 031 K€ pour un ETP prévisionnel de 42.3. Ce prévisionnel intègre le recrutement d'un thermicien, d'un gestionnaire de marchés et d'un chef de projet ERC.
7. Le budget de la SPL intègre également des refacturations de charges en provenance du GIE et des autres membres de l'UES, notamment la SEM ARAC.
 - a. Les refacturations des charges de fonctionnement du GIE s'élèveraient à 1 170 K€ pour 2021 et les charges de personnel à 639 K€ (correspondant à 7.8 ETP)
 - b. Les refacturations de charges de personnel et de fonctionnement en provenance de la SEM ARAC ont été estimées en pourcentage du chiffre d'affaires à produire sur l'ensemble de l'ARAC : 1 240 K€ de personnel et 559 K€ de charges de fonctionnement.

Le résultat de la SPL ARAC serait ainsi une perte de 688 K€.

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 28
Excusés : 5
Absents : 4
Procurations : 4

Vote

Favorables : 28
Défavorables : 1
Abstentions : 3
Non votants : 0

n° 14/09/2021-126

Objet

FINANCES

Taxe sur les surfaces
commerciales - fixation
du coefficient
multiplicateur

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est perçue au profit des EPCI à fiscalité propre.

Elle est acquittée par les établissements commerciaux permanents quels que soient les produits vendus au détail, de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

La loi permet d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Ce coefficient peut être porté jusqu'à 1,20 (variation maximale de 0,05 chaque année).

Le coefficient multiplicateur de la CCGT est de 1.

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 13 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : 1 - Abstentions : 3) d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 au montant de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de la première année.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-127

Objet

FINANCES

Contrat départemental de
développement 2021-
2027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marylin VIDAL, Bernard TANCOCNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Le 16 avril dernier, le conseil départemental du Gers a voté une refonte de ses dispositifs financiers à destination des collectivités, désormais composés de trois fonds : le DDR et la DDR+ pour les projets portés par les communes et leurs groupements (hors communauté de communes et communauté d'agglomération) et le F2D pour les projets des EPCI à fiscalité propre.

Le F2D donne lieu à des subventions au sein d'une enveloppe annuelle non territorialisée, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats 2021-2027. Les contrats C2D 1^{ère} génération sont arrivés à échéance au 31/12/2021.

Les projets relevant des typologies suivantes seront prioritaires : les opérations favorisant le développement des mobilités douces et partagées, les projets d'énergies renouvelables en partit pour de l'autoconsommation, la rénovation énergétique des logements intercommunaux à vocation sociale, les projets engagés dans la restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local, les projets visant à améliorer l'accessibilité au public des services et commerces de proximité. Seront aussi éligibles les projets relatifs aux opérations relatives à la culture, tourisme et sport s'inscrivant dans une réflexion globale de maillage territorial, la rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics, les constructions neuves/extensions de bâtiments publics, les opérations d'aménagements urbains et paysagers et de requalification des centres bourgs, la rénovation de la superstructure des ouvrages d'art.

Le taux plafond d'intervention est défini à 20 %. Le montant de la subvention départementale est au minimum de 500 € et au maximum de 150 000 €.

À cet effet, Monsieur le Président donne lecture de la proposition de contrat entre le Département et la communauté de communes Gascogne Toulousaine qui acte :

- l'engagement du Département à faire perdurer ce dispositif jusqu'en 2027,
- la coopération réciproque entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le contrat départemental de développement ci-joint et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,

Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».



LOGO de l'EPCI

« CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT »

2021-2027



VU les articles L1111-9 et L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la compétence du Département en matière de solidarité et de cohésion territoriale;

VU l'article L.1111-10 du CGCT disposant des modalités de participation du Département au financement des projets portés par les communes et leurs groupements ;

VU les articles L.1111-9 et suivants du CGCT définissant les principes et organisant les modalités de l'action commune entre collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 16 avril 2021 portant création du Fonds Départemental de Développement (F2D) pour la période 2021-2027 ;

Le présent contrat cadre est établi entre :

▪ **LE DEPARTEMENT DU GERS**, représenté par son Président M. Philippe MARTIN, domicilié à cet effet à l'Hôtel du Département, 81 route de Pessan à Auch (32000) et dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 16 avril 2021 ;

▪ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (OU D'AGGLOMERATION)**
....., représentée par son (sa) présidente,
M. ou Mme....., dûment habilité(e) par délibération de son Conseil
Communautaire du

PREAMBULE

Le Département a engagé en 2017 une nouvelle politique de soutien aux collectivités gersoises et à leurs groupements, « Gers 2030 ».

Se saisissant des opportunités offertes par la loi NOTRe, qui place le Département comme chef de file des solidarités territoriales, ce dispositif a défini un nouveau mode de partenariat avec les intercommunalités et les communes fondé sur :

- o un élargissement du dispositif d'ingénierie départementale aux domaines de l'aménagement, voirie et habitat. L'objectif est d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics afin de passer de l'intention à la réalisation d'un projet. Par des conseils sur la procédure de montage de projet à mettre en œuvre, que ce soit au niveau technique, juridique, administratif et financier, il s'agit d'éclairer les choix des maîtres d'ouvrage.

- o un dispositif de soutien financier aux projets des collectivités gersoises, avec la création de deux nouveaux fonds :

- la Dotation Départementale Rurale (DDR), à destination des micro-projets portés par les communes, syndicats de communes et syndicats mixtes, avec un plafond de subvention de 12 000€ par projet. La DDR agit par effet de levier pour les petits projets peu financés mais améliorant le cadre de vie du quotidien

- le Fonds Départemental de Développement (F2D) prenant la forme d'un contrat-cadre triennal (C2D) conclu avec chaque EPCI à fiscalité propre, en vue de soutenir les projets structurants supra-communaux prioritairement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, subsidiairement sous maîtrise d'ouvrage communale. Le F2D intervient en appui à l'émergence des projets structurants d'un territoire, tout en établissant un dialogue régulier et constructif avec les EPCI.

Les contrats C2D sont arrivés à échéance début 2021. Il est apparu indispensable de poursuivre ce dispositif qui a permis à la fois de soutenir l'émergence de projets à forte valeur ajoutée et de renouer un dialogue territorial de qualité, qui s'est notamment prolongé par la création de réseaux de partage de connaissances et de méthodologies.

Cette deuxième génération de contrats, afin d'améliorer sa pertinence dans les projets soutenus, sa gouvernance et sa lisibilité, se recentre sur les seuls projets portés par les EPCI à fiscalité propre et fonctionne selon un principe d'une enveloppe dédiée pour l'ensemble du territoire donnant lieu à une programmation annuelle, dans une démarche de concertation régulière.

Ce F2D revisité complète les programmes de soutien aux opérations d'investissement des communes (Dotation départementale rurale pour les micro-projets et Dotation départementale rurale + pour les projets de plus grande envergure) ainsi que les programmes d'aides sectoriels intéressant l'eau potable, l'assainissement, la protection des rivières, le patrimoine bâti classé et non classé, l'habitat et les travaux d'aménagement sur voirie départementale en agglomération.

Le dispositif d'ingénierie départementale continue à intervenir en appui du montage des projets des collectivités gersoises, par la mise à disposition d'expertise pour à la fois renforcer la qualité des projets et faciliter les relations des maîtres d'ouvrage avec les maîtres d'œuvre.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT**« C2D »****Article 1 : Objet du contrat cadre**

Le présent contrat cadre définit les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental de Développement, dispositif de soutien financier du Département à la réalisation d'opérations d'investissement portées par l'EPCI à fiscalité propre signataire du présent contrat cadre, ainsi que les engagements réciproques des deux parties afin d'œuvrer au renforcement et à l'attractivité des territoires gersois.

Article 2 : Dispositif d'intervention du Département dans le cadre du présent contrat**❖ Eligibilité :**

Ce dispositif d'aide financière est à destination des EPCI à fiscalité propre uniquement.

Pour les EPCI situés sur le territoire de plusieurs départements, seuls sont éligibles les projets situés sur une commune gersoise.

❖ Définition des priorités :

L'accompagnement du Département se portera sur les projets d'intérêt communautaire relevant d'investissements s'inscrivant dans les politiques prioritaires du Département.

Le Règlement des fonds « Gers 2030 », annexé au présent contrat, définit les critères d'éligibilité et de priorisation des opérations pouvant bénéficier d'un soutien du Département au titre des fonds « Gers 2030 », ainsi que le fonctionnement de ces derniers. Ce règlement pourra être modifié chaque année en fonction de l'évolution de la réglementation, des besoins constatés sur le territoire et de l'émergence de nouvelles priorités.

À ce titre, ces critères feront l'objet d'un dialogue dans le cadre du réseau gersois des DGS, afin de s'adapter à l'évolution des préoccupations partagées entre le Département et les communautés de communes et d'agglomération.

De 2021 à 2027, sous réserve d'évolutions ultérieures, les projets relevant des typologies suivantes seront prioritaires : les opérations favorisant le développement des mobilités douces et partagées, les projets d'énergies renouvelables en partie pour de l'autoconsommation, la rénovation énergétique des logements intercommunaux à vocation sociale, les projets engagés dans la restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local, les projets visant à améliorer l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.

Seront aussi éligibles les projets relatifs aux opérations relatives à la culture, tourisme et sport s'inscrivant dans une réflexion globale de maillage territorial, la rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics, les constructions neuves / extensions de bâtiments publics démontrant leur nécessité, les opérations d'aménagements urbains et paysagers et de requalification des centres-bourgs, la rénovation de la superstructure des ouvrages d'art.

❖ Modalités de fonctionnement du dispositif

▪ Calendrier :

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets, il a été décidé de faire concorder le calendrier du F2D avec celui de la DETR.

Ainsi, les EPCI devront déposer leurs dossiers avant le 31 janvier pour une prise en compte au titre de l'année en cours. La décision attributive aura lieu à la fin du printemps.

Compte tenu de la spécificité de l'année 2021 du fait des élections départementales, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Pour un même EPCI, plusieurs dossiers pourront être déposés et plusieurs subventions attribuées. Un ordre de préférence pourra être indiqué par le maître d'ouvrage.

▪ Modulation du taux d'intervention :

Un taux plafond, proportionnel au montant total du projet, est défini à hauteur de 20%. Le taux plafond est bonifié pour les projets suivants : projets vélo, bois énergie et restauration scolaire locale engagée dans une démarche bio (au moins 25% de produits bio et local). Dans le cadre des taux plafonds définis et de l'enveloppe financière disponible pour chaque fonds, le taux final retenu tient compte du plan de financement du projet et du respect du taux maximum de 80% d'aides publiques défini par l'article L.1110-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la subvention départementale est au minimum de 500€, et au maximum de 150 000€.

Article 3 : Engagements réciproques du Département et de la communauté de communes ou d'agglomération

Le Département s'engage à maintenir sur une durée de 6 ans le volume financier mobilisé depuis 2017 pour l'aide aux collectivités dans le cadre de sa politique « Gers 2030 », soit environ 10 millions d'euros sur la période du mandat. En particulier le dispositif de soutien financier nommé « Fonds Départemental de développement » fera l'objet d'une enveloppe détachée annuelle, dont le montant pourra varier à la marge en fonction du nombre de projets potentiels.

Dans le cadre de la Mission Ingénierie des territoires, en particulier son service d'assistance technique, juridique et partenariale, le Département propose, un accompagnement au montage de projet dans les domaines définis par la réglementation en vigueur et dans la limite de ses capacités en ressources humaines.

Il met notamment à disposition une aide à l'insertion et la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics par le biais d'un poste dédié de facilitateur des clauses sociales au sein de ses services.

La communauté de communes ou d'agglomération s'engage à instaurer un dialogue régulier avec le Département concernant les projets de son territoire. Elle est notamment invitée à échanger avec le Département en fin d'année concernant les projets projetés sur l'année suivante.

A chaque fois que cela se révélera nécessaire, elle s'engage à apporter les éléments complémentaires sollicités par les services du Département afin d'échanger sur la cohérence de son projet avec les priorités définies par le Département ainsi qu'avec les politiques et schémas départementaux existants ou par rapport au maillage territorial des équipements.

Les projets devront veiller à s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement, ainsi que dans une logique d'insertion par le travail par l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics chaque fois que cela est pertinent, en lien avec le facilitateur des clauses sociales du Gers, agent du Département.

Article 4 : Animation du contrat

Le présent contrat fera l'objet de discussions lors des réunions bi-annuelles du Réseau gersois des DGS. Seront abordés notamment les projets à venir du Département et des EPCI, les thématiques prioritaires « Gers 2030 » ou tout autre sujet concernant les modalités de fonctionnement du Fonds Départemental de Développement.

Ces réunions constituent un espace de transmission d'informations, de partage d'expérience et d'élaboration de projets communs, éventuellement déclinées en atelier thématique.

Article 5 : Durée et date d'effet

Le présent contrat-cadre est conclu pour la période 2021-2027, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il prend effet à compter de la date à laquelle il est signé par le Département et la communauté de communes (ou d'agglomération) partenaire.

Article 6 : Modification et exécution

Le présent contrat cadre peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Sa résiliation peut être prononcée, après accord des parties ou à l'initiative de l'une d'entre elles et pour des motifs qu'elle développe, moyennant un préavis de 6 mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de PAU.

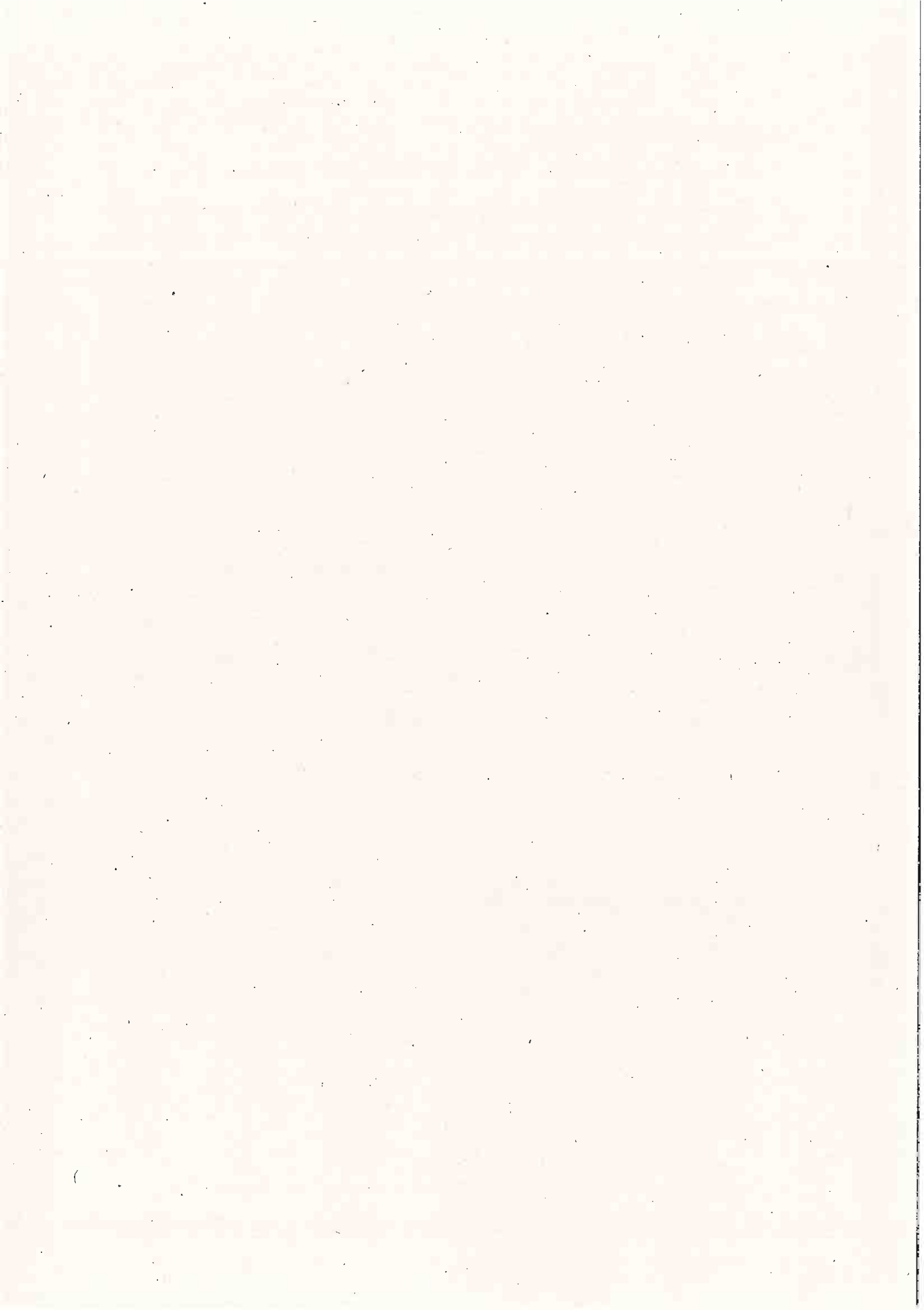
Fait à, Le

Le Président du Département du GERS Le (la) Président(e) de la Communauté

XXXX XXXXXXXX

XXXXX XXXXXXXX

Annexe : Règlement des fonds « Gers 2030 »



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-128

Objet

FINANCES

Contribution financière au
Noël des enfants des
agents de la CCGT

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1er novembre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuels).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en chèque cadeau

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2021,
- d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2021.

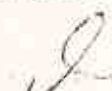
La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021

Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021

Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-129

Objet

FINANCES

Subvention
exceptionnelle d'urgence
SOS Madagascar

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que les villages au sud de MADAGASCAR sont frappés par une sécheresse qui provoque la famine de ces populations.

Face à cette situation sans précédent, le groupe PARERA via l'association PARERA SOS MADAGASCAR propose aux acteurs locaux de se mobiliser afin d'acheter de la nourriture et des équipements de premières nécessités.

L'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'urgence, d'un montant de 500 €, à l'association PARERA SOS MADAGASCAR afin de soutenir les populations malgaches.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021.
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis DRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 24
Excusés : 9
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 29
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-130

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

MAPA-2021-03 Réfection
de bassins de rétention
d'eaux pluviales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Jôsianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la réalisation de travaux de réfection des bassins de rétention des eaux de pluie sur la ZAE Pont-Peyrin.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 juin 2021 et la date limite de remise des plis a été fixée au 15 juillet 2021, à 12 h.

En date du 15 juillet 2021, 3 offres ont été enregistrées et l'analyse des propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Planning d'exécution : 10 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir la proposition de CANA TP pour un montant de 267 170 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de CANA TP, pour un montant HT de 267 170 € et d'autoriser le Président à signer le marché.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC

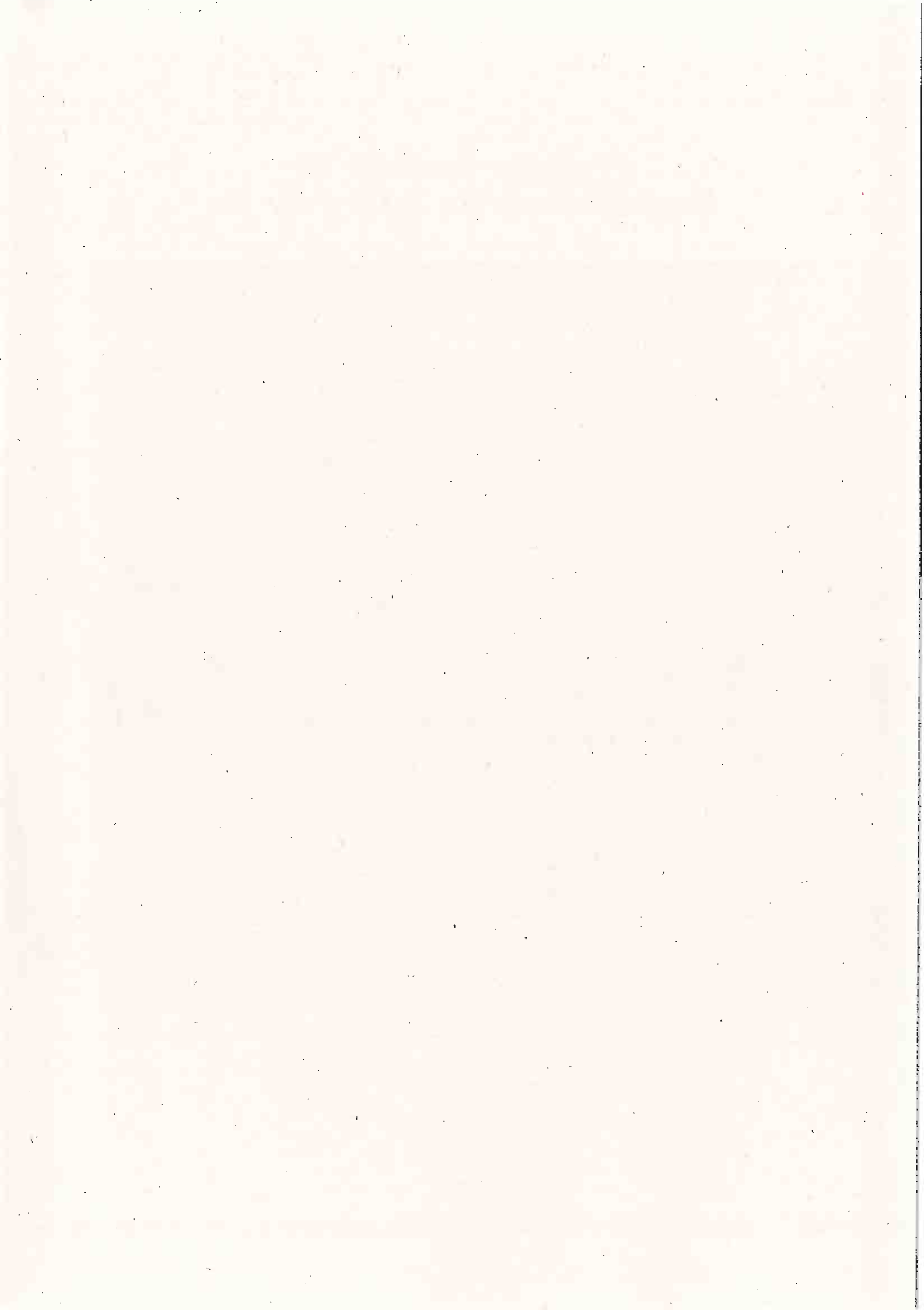


¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

MAPA-2021-03 Réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales

Nom	Montant de l'offre HT	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Note finale	Classement
CANA TP	267 170 €	19/20	20/20	14/20	18,90/20	1
L'offre présente une bonne qualité technique de par la prise en compte du contexte, des exigences du marché, les références équivalentes. Elle manque de précisions et détails sur certains points (gestion de la traversée de la RD, plans de principe pour installations et phasages de travaux, détail du planning).						
GUINTOLI	289 774 €	11/20	18,44/20	20/20	14,88/20	3
L'offre présente une qualité technique moyenne. Le document semble être issu d'un document type, voire d'une offre pour un autre marché, les références sont quasi inexistantes, beaucoup de détails manquent. L'offre est trop générale et ne garantit pas une réalisation adaptée du marché.						
THOMAS ET DANIZAN	398 789,77 €	19/20	13,40/20	11/20	15,96/20	2
L'offre présente une très bonne qualité technique de par le soin apporté aux détails techniques (plans de situation, illustration des propositions). Un planning général regroupé sur une page aurait été apprécié.						



Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 24
Excusés : 9
Absents : 4
Procurations : 5

Vote
Favorables : 29
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-131

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

MAPA-2021-04 Travaux
d'assainissement eaux
usées, eaux pluviales et
eau potable du secteur
Fontaine à l'ISLE-
JOURDAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOCNE, Claire NICOLAS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DÉLTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote et quittent la salle.

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales et eau potable – secteur Fontaine à l'ISLE-JOURDAIN.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 juillet 2021 et la date limite de remise des plis a été fixée au 24 août 2021, à 12 h.

En date du 24 août 2021, 3 offres ont été enregistrées et l'analyse des propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Planning d'exécution : 10 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir la proposition de CANA TP pour un montant HT de travaux fixé à 75 000 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de CANA TP pour un montant HT de 75 000 €,
- d'autoriser le Président à signer le marché

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC

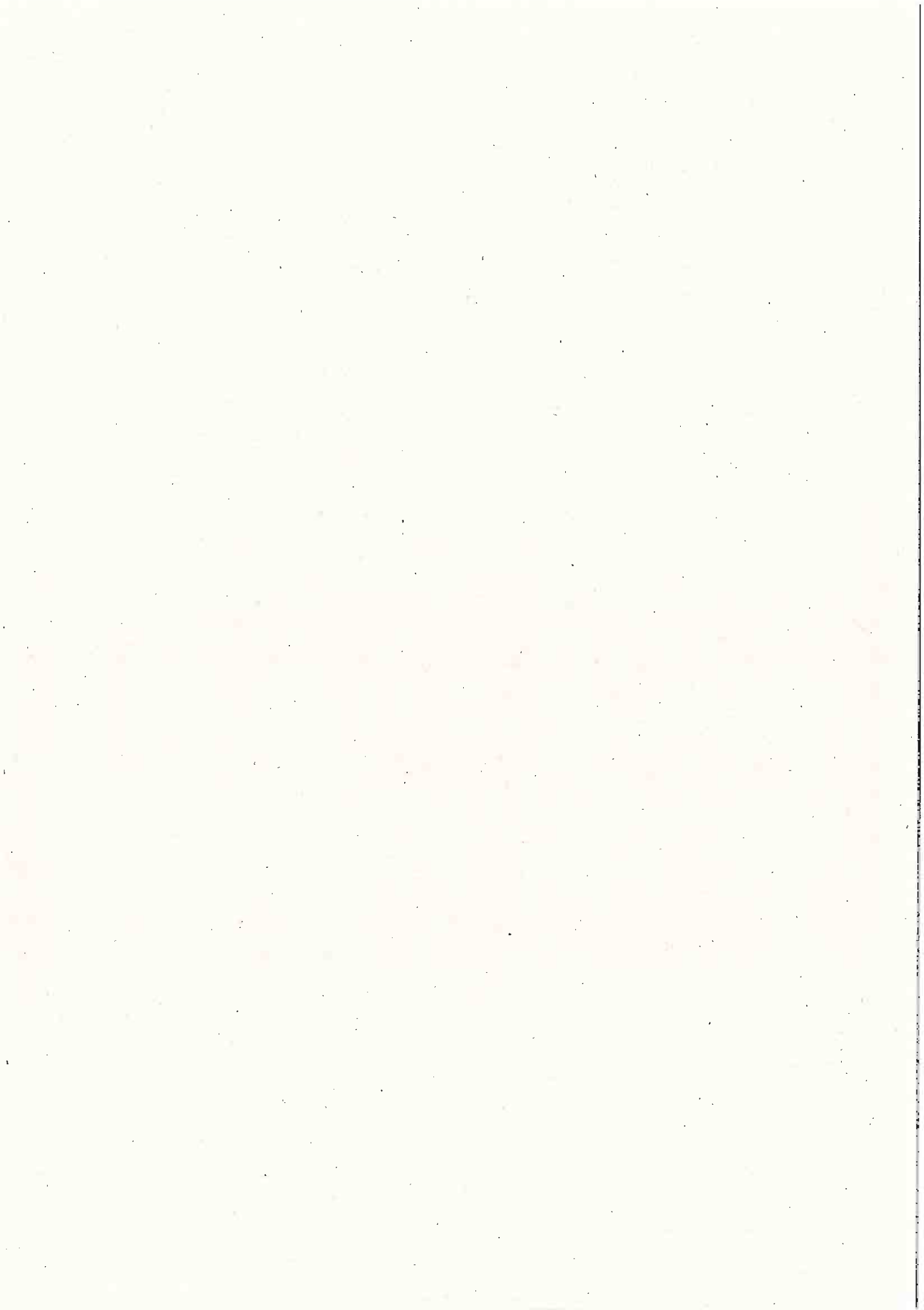


¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES

MAPA 2021-04 : Travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales et eau potable – secteur Fontaine à L'Isle-Jourdain

Nom	Montant de l'offre HT	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Note finale	Classement
SARL SNAA ACCHINI	112 291,55 €	13,36/20	13,35/20	12/20	13,22/20	2
Bonne offre. Moyens adaptés aux prestations. Méthodologie satisfaisante. Manque de précisions sur la connaissance et l'analyse du site. Démarches qualité et environnementale satisfaisantes.						
CANA TP	75 000 €	20/20	12,50/20	12/20	16,20/20	1
Bonne offre. Moyens adaptés aux prestations. Méthodologie sommaire. Manque de précisions sur la connaissance et l'analyse du site. Démarches qualité et environnementale satisfaisantes.						
SCAM TP	119 637,45 €	12,54/20	12,75/20	13/20	12,67/20	3
Bonne offre. Moyens adaptés aux prestations. Méthodologie sommaire. Bonne présentation et analyse du site. Démarches qualité et environnementale satisfaisantes.						



Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-132

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

AO-2021-01 Services
d'assurances pour la
communauté de
communes de la
Gascogne Toulousaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaétan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant la souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de communes.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est composé de 6 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

La date de démarrage des prestations est prévue pour le 1^{er} janvier 2022 et le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 juin 2021 et la date de remise des plis a été fixée au 30 juillet 2021, à 12 h.

En date du 30 juillet 2021, 9 plis ont été enregistrés dont :

- 2 offres pour le lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- 3 offres pour le lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- 1 offre pour le lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- 4 offres pour le lot n° 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- 2 offres pour le lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- 3 offres pour le lot n° 6 : assurance des prestations statutaires

L'analyse des offres a été ARIMA CONSULTANTS, titulaire d'une mission d'assistance et de conseil auprès de la CCGT pour la présente consultation.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

Pour les lots n° 1 à 5 :

- Valeur technique : 55 %
- Prix : 45 %

Pour le lot n° 6 :

- Valeur technique : 30 %
- Prix : 40 %
- Assistance technique : 30 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir :

- Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPAMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 15 300, 83 €,

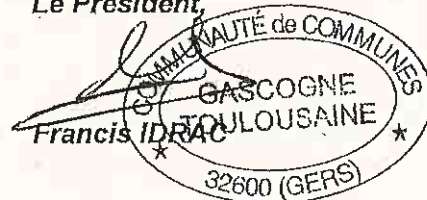
- Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre du groupement PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 3 128,91 €,
- Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, l'offre du groupement PILLIOT/GREAT LAKES en formule de base avec la prestation supplémentaire éventuelle « Bris de machine » pour un montant de prime annuelle de 4 142,07 €,
- Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement PILLIOT/MALJ pour un montant de prime annuelle de 1 341,70 €,
- Pour le lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 905,83 €,
- Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/SOFAXIS pour un montant de prime annuelle de 25 424,20 €.

Le Conseil communautaire, où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots du présent marché et retenir :
 - Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPEMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 15 300,83 €,
 - Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre de PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 3 128,97 €,
 - Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, l'offre du groupement PILLIOT/GREAT LAKES en formule de base avec PSE n°1 pour un montant de prime annuelle de 4 142,07 €,
 - Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement PILLIOT/MALJ pour un montant de prime annuelle de 1 341,70 €,
 - Pour le lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 905,83 €,
 - Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/SOFAXIS pour un montant de prime annuelle de 25 424,20 €.
- autoriser le Président à signer les marchés.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES**AO 2021-01 SERVICES D'ASSURANCES POUR LA CCGT****Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Solution de base (franchise 1 000 €)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPAMA D'OC	15 300,83 €	44/55	45/45	89/100	1

Solution alternative (franchise 2 000 €)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPAMA D'OC	15 300,83 €	44/55	45/45	89/100	1

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Solution de base (sans franchise)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	7 832,68 €	52,80/55	17,98/45	70,78/100	2
GROUPEMENT PNAS	3 128,97 €	48,40/55	45/45	93,40/100	1
GROUPAMA D'OC	11 055,23 €	48,40/55	12,74/45	61,14/100	3

Solution alternative (franchise 1 500 €)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	7 136,61 €	52,80/55	14,19/45	66,99/100	2
GROUPEMENT PNAS	2 249,81 €	48,40/55	45/45	93,40/100	1
GROUPAMA D'OC	10 236,32 €	48,40/55	9,89/45	58,29/100	3

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Solution de base (sans franchise)

Nom	Montant TTC	PSE	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	4 142,07 €	0 €	50,60/55	45/45	95,60/100	1

Solution alternative (franchises 150/300 €)

Nom	Montant TTC	PSE	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	3 973,58 €	0 €	50,60/55	45/45	95,60/100	1

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	1 341,40 €	52,80/55	45/45	97,80/100	1
GROUPEMENT SARRE ET MOSELLE	2 281,04 €	48,40/55	26,47/45	74,87/100	4
SMACL	1 587,60 €	50,60/55	38,03/45	88,63/100	2
GROUPEMENT 2 C COURTAGE	2 229,19 €	48,40/55	27,08/45	75,48/100	3

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Note finale	Classement
GROUPEMENT PILLIOT	1 743,20 €	44/55	23,38/45	67,38/100	2
SMACL	905,83 €	52,80/55	45/45	97,80/100	1

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

Solution de base (décès – accident du travail – maladie imputable au service)

Nom	Montant TTC	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Note finale	Classement
GROUPEMENT ASTER	28 999,49 €	27,60/30	33,68/40	30/30	91,28/100	3
GROUPEMENT CNP	25 424,20 €	30/30	38,42/40	28,80/30	97,22/100	1
GROUPEMENT SIACI ST HONORE	24 417 €	27,60/30	40/40	28,80/30	96,40/100	2

Solution de base + PSE 1 (congé de longue maladie – congé de longue durée)

GROUPEMENT ASTER	54 820,95 €	27,60/30	40/40	30/30	97,60/100	2
GROUPEMENT CNP	55 218,18 €	30/30	39,71/40	28,80/30	98,51/100	1
GROUPEMENT SIACI ST HONORE	59 116 €	27,60/30	37,09/40	28,80/30	93,49/100	3

Solution de base + PSE 2 (maternité – adoption – paternité)

GROUPEMENT ASTER	40 917,08 €	27,60/30	32,03/40	30/30	89,63/100	3
GROUPEMENT CNP	32 762,72 €	30/30	40/40	28,80/30	98,80/100	1
GROUPEMENT SIACI ST HONORE	34 167 €	27,60/30	38,36/40	28,80/30	94,76/100	2

Solution de base + PSE 1 + PSE 2

GROUPEMENT ASTER	66 738,54 €	27,60/30	38,10/40	30/30	95,70/100	2
GROUPEMENT CNP	63 560,50 €	30/30	40/40	28,80/30	98,80/100	1
GROUPEMENT SIACI ST HONORE	68 866 €	27,60/30	36,93/40	28,80/30	93,32/100	3



Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-133

Objet

**RESSOURCES
HUMAINES**

Modification du tableau
des emplois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAËS, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marylin VIDAL, Bernard TANCOCNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAËS,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAËS,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

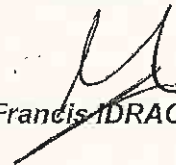
Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 29/06/2021 afin de prendre en compte des créations de postes suites aux promotions internes validées par le centre de gestion du Gers (les postes actuels de ces agents seront supprimés après la période de détachement pour stage) suivantes :

- création d'un poste de directrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain, sur le cadre d'emplois des animateurs à 35 heures hebdomadaires ;
- création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à 35 heures hebdomadaires ;
- création d'un poste de cuisinière multi-accueil de Fontenilles, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet 32 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote
Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-134

Objet

**COOPÉRATION
TERRITORIALE**

Multi accueil de
FONTENILLES :
approbation du plan de
financement de
rénovation et d'extension

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOCNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MÉYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 11/02/2021, a délibéré en faveur de la réalisation du projet de rénovation et d'extension du multi accueil de FONTENILLES pour en faire un pôle « Petite enfance ». Il a été décidé à ce même conseil :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 642 720 € HT,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), ou autres subventions de l'État correspondante,
- de solliciter la caisse d'allocation familiale du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention territoriale globale (CTG),
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le montant des travaux reste inchangé mais que le coût de l'opération a été augmenté sur les éléments suivants :

- les services techniques, maintenant structurés au sein de l'EPCI, ont ajouté des étapes nécessaires préalables aux travaux : étude de sol et recherche amiante ; ainsi que la révision des prix indexés.
- La location du modulaire a été intégrée au marché des travaux afin que les coûts puissent être pris en investissement et inscrits aux différentes demandes d'aides au financement d'investissement. Une opération qui sera à l'avantage de l'EPCI.
- La prévision des coûts a été étudiée jusqu'à la réouverture et inclut désormais en plus, l'achat du matériel nécessaire au réaménagement des locaux.

Le plan de financement réactualisé se présente désormais comme suit :

COÛTS	
Étude de sols (2021) :	2 260 €
Recherche amiante (2021) :	1 282 €
Montant des travaux (2022) :	642 720 € (inchangé)
Prix indexés et imprévus divers (2022) :	29 826 €
Bâtiment provisoire (2022) :	217 000 €
Honoraires du maître d'œuvre :	89 000 €
Coordonnateur SPS (2022) :	3 420 €
Contrôles techniques (2023) :	5 980 €
Aménagement cuisine (2023) :	34 682 €
Achat matériel (2023) :	70 000 €
Montant total de l'opération :	1 096 170 € HT
FINANCEMENTS	
Autofinancement :	219 235 €

Aide CAF 32 sollicitée :	
État :	274 042 €
Région :	54 808 €
TOTAL :	1 096 170 €

En tenant compte des délais incompressibles de permis de construire, du délai de recours de tiers, de la consultation des entreprises et du déménagement des locaux sur un temps de fermeture de la structure, les travaux devraient débuter au cours des vacances scolaires d'avril 2022 pour finir environ dix mois plus tard.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 1 096 170€ HT,
- de solliciter la caisse d'allocation familiale du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention territoriale globale,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, ou autre subvention de l'État correspondante,
- de solliciter la région Occitanie participant à ce plan de financement au titre des subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,

Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210914-20210914_134-DE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 27
Excusés : 6
Absents : 4
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 14/09/2021-135

Objet

SPORT

Convention de mise à disposition des services techniques de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade
Laurent GARROS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Marylin VIDAL, Bernard TANCOCNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES,
- 4- M. VERDIÉ a donné procuration à Mme Delphine COLLIN,
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC.

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jean-Marc VERDIÉ, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

Le stade de FRÉGOUVILLE a été ensemencé en fin d'année 2020 et est arrosé depuis le printemps 2021. Il est mis à disposition des associations sportives (rugby et football) en l'état en attendant la fin des travaux (pose des équipements, pose des modulaires pour les vestiaires et sanitaires), pour le mois d'octobre 2021.

Depuis l'ensemencement, les travaux de tonte et d'arrosage sont réalisés par les services techniques de la commune de FRÉGOUVILLE. Il y a lieu maintenant de délibérer pour acter cette mise à disposition, définir les limites d'intervention et convenir des modalités financières, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Les travaux effectués par les services techniques de FRÉGOUVILLE devront être coordonnés avec les autres interventions nécessaires sur le terrain.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la mise à disposition des services techniques de la commune de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS (tonte et arrosage),
- donner délégation au Vice-président pour viser la convention de mise à disposition et signer tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération a été signée le 14 septembre 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 septembre 2021
Expédiée à la Préfecture le 21 septembre 2021
Affichée le 21 septembre 2021

Le Président,


Francis IDRAC



¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

LOGO FREGOUVILLE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES TECHNIQUES
ENTRE
LA COMMUNE DE FREGOUVILLE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

Mise à disposition des services techniques
de la commune de FREGOUVILLE pour
l'entretien du stade Laurent GARROS

Entre :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
représentée par son Président Francis IDRAC, dûment habilité par une délibération en date du
XXXXXXXXXXXXX,

d'une part,

La Commune de FREGOUVILLE,
représentée par son Maire, Jean-Claude DAROLLES, dûment habilité par une délibération en date
du XXXXXXXXXXXXXXXX

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment
son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, dans un
souci de bonne organisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation
de certains services assurés par la commune de FREGOUVILLE au profit de la Communauté de
Communes de la Gascogne Toulousaine, dans la mesure où ces services sont nécessaires à
l'exercice des compétences ci-dessous :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt
communautaire ;

Ces compétences concernent les équipements suivants :

1. Le stade Laurent Garros de FREGOUVILLE

ARTICLE 2 - SERVICES MIS A DISPOSITION et COORDINATION DES TRAVAUX

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les services techniques de la commune de FREGOUVILLE

Les interventions des services techniques de FREGOUVILLE se feront sur planification ou demande expresse et concerneront les domaines suivants :

- Tonte du stade Laurent Garros,
- Arrosage du stade Laurent Garros,
- Entretien des abords du stade (talus, bordure de haie et autres espaces verts),

Les interventions des services techniques de la commune de FREGOUVILLE devront être coordonnées avec les interventions directes ou externalisées par la Communauté de Communes et concernant la fertilisation du terrain, le traçage du terrain, l'élagage des haies (côté intérieur du terrain), ou tout autre intervention relative à l'entretien et aux contrôles des équipements (station de suppression, enrouleur, équipements sportifs).

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine adresse directement au responsable des services techniques de FREGOUVILLE toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

ARTICLE 3 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

Matériel mis à disposition par la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	Affecté au service :	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique :
Enrouleur (ou canon d'arrosage) modèle IRRITEC type RAINSKY 50F150 complet,	Espaces verts-arrosage	Maire de la commune de FREGOUVILLE
Matériel mis à disposition par la Commune de FREGOUVILLE	Affecté au service :	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique :
Tracteur tondeuse marque Club_Cadet et Débroussailluse marque Kubota.	Espaces verts-tonte	Maire de la commune de FREGOUVILLE

ARTICLE 4 - PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Les agents des services techniques de la commune de FREGOUVILLE, mis à disposition de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire, selon les modalités prévues par la présente convention.

[illegible]

3

